

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

2^e Séance du Samedi 28 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3355).

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Education nationale.

M. le président.

MM. Clermontel, rapporteur spécial pour l'éducation et les services communs ; Marc Jacquet, rapporteur général ; Ebrard, le président Mayer, rapporteur spécial pour les constructions scolaires ; Regaudie, rapporteur spécial pour la jeunesse et les sports ; Neuwirth, rapporteur spécial suppléant pour l'enseignement supérieur ; Bégué, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour l'éducation nationale ; Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour l'enseignement technique ; Cerneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les constructions scolaires ; Le Tac, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour la jeunesse et les sports ; Devemy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour les constructions scolaires ; Allot.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Fréville, Christian Bonnet, Davoust, Billières, Cruels, Collomb, Darchicourt, Schmitt.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3378).

*

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie) (n° 1436, 1445).

Voici, pour information, et j'espère qu'il en sera tenu compte comme il convient, les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 35 heures 43 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 11 heures ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 7 heures 30 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 heures 30 minutes ;
Groupe socialiste, 1 heure ;
Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 5 minutes ;
Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 35 minutes ;
Isolés, 50 minutes.

Les temps du groupe de l'union pour la nouvelle République et du groupe des républicains populaires et du centre démocratique ont été calculés, compte tenu du fait que le premier de ces groupes a cédé trois heures au second.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de l'éducation nationale.

EDUCATION NATIONALE

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

- « Titre III. — + 273.950.058 nouveaux francs ;
- « Titre IV. — + 367.083.891 nouveaux francs. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 1.431.600.000 nouveaux francs ;
- « Crédit de paiement, 325.200.000 nouveaux francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 838.400.000 nouveaux francs ;
- « Crédit de paiement, 128.800.000 nouveaux francs. »

Avant de donner la parole à M. Clermontel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, permettez-moi, mes chers collègues, d'inviter ceux d'entre vous qui vont intervenir au cours de ce débat, à demeurer dans les limites de temps qu'ils se sont eux-mêmes imparties ou qui ont été fixées d'un commun accord. Cette observation concerne, en particulier, MM. les rapporteurs spéciaux de la commission des finances et MM. les rapporteurs pour avis, dont il a été décidé que les rapports écrits seraient publiés en annexe au *Journal officiel*. Aussi, MM. les rapporteurs devront-ils se limiter à présenter leur rapport. C'est pourquoi les rapporteurs spéciaux disposent d'un temps de parole maximum de quinze minutes et les rapporteurs pour avis de cinq minutes.

Je me permets ce rappel parce que la discussion budgétaire prend sur les prévisions un retard qui oblige l'Assemblée à siéger plus tard qu'il ne convient plusieurs nuits dans la même semaine. L'effort demandé aux parlementaires mais aussi, il ne faut pas l'oublier, à tous les services de l'Assemblée, singulièrement à celui de la sténographie, est tel que nous devons songer à l'alléger autant que nous le pouvons.

Je compte donc sur vous, mes chers collègues, pour respecter les temps de parole impartis afin que nous menions à bien ce débat.

La parole est à M. Clermontel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour l'éducation nationale.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le temps de parole accordé au rapporteur du très lourd budget de l'éducation nationale est bien court, vous en conviendrez. Je vais cependant m'efforcer de ne pas le dépasser. Vous voudrez donc bien m'excuser de la brèveté de mon propos, très schématique, mais vous pourrez prendre connaissance de mon rapport *in extenso* ainsi que des tableaux y annexés.

Dans mon rapport de l'an dernier, je vous avais informé, avec un organigramme à l'appui, de la réorganisation intervenue au sein du ministère de l'éducation nationale et qui avait eu pour objet de grouper les trois anciennes directions de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique au sein de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires.

Cette nouvelle articulation se traduit par une présentation différente du budget de 1962 qui ne permet plus d'isoler facilement les crédits de l'enseignement technique. En conséquence, restant sur le plan budgétaire, notre collègue M. Neuwirth, remplaçant M. Weinnan atteint d'un malaise, vous présentera cette

année un rapport sur l'enseignement supérieur qui bénéficie encore de crédits particuliers, ce qui n'empêchera pas notre collègue M. Becker de donner, au nom de la commission les affaires culturelles, et sur le plan pédagogique, un avis sur l'enseignement technique.

Une nouvelle transformation dans l'organisation du ministère de l'éducation nationale vient d'ailleurs d'intervenir par arrêté : c'est la création, au sein de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, de trois nouvelles directions — on peut schématiquement les désigner ainsi : direction du personnel, direction des finances et du matériel, direction des études et des programmes — création dont on espère une plus grande efficacité par la coordination qu'elle instaure entre les divers ordres d'enseignement qui en dépendent.

Analysons maintenant les grandes masses de ce budget, qui est en constante progression. Rappelons qu'il est passé de 221 milliards d'anciens francs, en 1952, à 473 milliards, en 1958, y compris les crédits des affaires culturelles qui font maintenant l'objet d'un budget séparé, puis à 627 milliards en 1959, à 719 milliards en 1960, à 792 milliards en 1961 et enfin à 910 milliards en 1962.

Il a donc augmenté au cours de ces dernières années de plus de 45 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses civiles ordinaires et en capital ne progressait dans le même temps que de 35 p. 100.

Cette simple comparaison démontre la place que l'éducation nationale tient dans le souci du Gouvernement, et bien que ces crédits soient encore insuffisants, nous lui sommes reconnaissants de faire ainsi preuve de bonne volonté.

Les chiffres que je viens de vous citer font ressortir de 1959 à 1960 une augmentation en chiffres ronds de 92 milliards, soit 14,76 p. 100, de 1960 à 1961, une augmentation de 73 milliards, soit 10,14 p. 100, et enfin de 1961 à 1962 une augmentation de 118 milliards, soit 14,85 p. 100.

Ce budget de 9.100.241.238 nouveaux francs représente 12,7 p. 100 du budget général contre 12,60 p. 100 en 1961 ; et 17,8 p. 100 du budget des dépenses civiles contre 17,4 p. 100 en 1961, mais il ne représente pas tout l'effort de l'Etat en faveur de l'enseignement car si l'on ajoute à ces 9.100 millions de nouveaux francs du ministère de l'éducation nationale les crédits votés pour le même objet dans différents autres fascicules budgétaires, notamment au budget des charges communes pour les augmentations prévues et le reclassement des enseignants, aux ministères des affaires culturelles, des affaires étrangères, de l'agriculture, de l'industrie, de l'intérieur, de la santé, du travail, des travaux publics, de l'Algérie, du Sahara, des territoires et départements d'outre-mer, on peut bien dire que la France consacre le quart de son budget aux soins de l'enseignement et de l'éducation. Peu de pays, je crois, peuvent se vanter d'en faire autant.

Les dépenses ordinaires passent de 6.304 millions de nouveaux francs en 1961 à 7.450 millions de nouveaux francs en 1962, soit un accroissement de 18 p. 100 alors que le budget général croît de 16 p. 100. Cette augmentation concerne principalement les dépenses de rémunération du personnel dont l'effectif s'accroît au total de 27.667 postes et toute l'action éducative et culturelle.

Les mesures nouvelles, les seules qui apportent quelque chose de « neuf », étaient en 1960 de 306.834.553 nouveaux francs, en 1961 de 468.372.455 nouveaux francs et elles passent en 1962 à 641.033.749 nouveaux francs.

La progression des autorisations de programme a été entre 1959 et 1960 de 453.710.000 NF, le total atteignant 1.890 millions de nouveaux francs ; elle a été entre 1960 et 1961 de 182 millions de nouveaux francs, ce qui porte le total à 2.070 millions de nouveaux francs, et, entre 1961 et 1962, de 198 millions de nouveaux francs, faisant passer le total à 2.270 millions de nouveaux francs. Il s'agit donc d'une progression totale de 52 p. 100 entre 1959 et 1962.

Par contre, les crédits de paiement des dépenses en capital, qui étaient de 1.619.300.000 nouveaux francs en 1961 passent à 1.650 millions de nouveaux francs en 1962, soit seulement une augmentation de 30.700.000 nouveaux francs.

Cela s'explique par le volume trop considérable des crédits de report. Nous touchons là à un des vices indiscutables de notre organisation administrative, principalement de celle du ministère de l'éducation nationale.

M. André Fanton. Très bien !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Notre collègue, M. Mayer, vous en parlera plus longuement dans son rapport et vous citera des chiffres.

Sans vouloir empiéter sur ses attributions, qu'il me soit permis de demander à M. le ministre de l'éducation nationale, qui a déjà, reconnaissons-le, accompli un effort cette année, de mettre tout en œuvre pour rattraper rapidement ce retard.

Il est certainement des cas d'impossibilité mais ils sont rares et ne sauraient justifier l'importance massive des crédits de report.

Nous pensons que pour tous les autres cas, il devrait être possible de trouver des remèdes, par exemple, sur le plan local, de mettre en œuvre des procédures accélérées d'expropriations et, pour cela, d'étudier et de promulguer d'urgence les textes nécessaires...

M. René Regaudie. Très bien !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial, ... de donner des instructions pour que les dossiers des projets de construction parviennent complets au ministère, de préférence dans les premiers mois de l'année ; sur le plan ministériel lui-même, de simplifier les formalités qui gagneraient à être moins tatillonnes.

On pourra se permettre de redevenir tatillon lorsqu'on aura rattrapé le retard, mais actuellement je crois qu'il faut être très large d'esprit.

Il faut surtout réaliser enfin une coordination et un travail rigoureusement parallèle entre le service des constructions scolaires et celui du contrôle financier.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, et nous espérons, l'an prochain, au lieu de critiques sur ce point, vous adresser des félicitations.

A titre indicatif, vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau qui fait ressortir la ventilation des crédits par service, mais je ne veux pas vous en imposer la lecture ici. Vous y remarquerez une très nette augmentation des dépenses d'administration et des services communs, de 49 p. 100. Elle répond, d'après le ministère, au besoin de faire face aux tâches qui découlent de l'accroissement des effectifs scolaires et d'enseignants, comme à celui de mettre à la disposition des recteurs et des inspections académiques les moyens en personnel qui jusqu'ici leur faisaient défaut.

Cela se justifie dans l'état actuel d'organisation de ce ministère, mais nous pensons qu'une meilleure gestion pourrait être obtenue, surtout à une époque où l'on manque principalement de véritables enseignants, par l'utilisation de méthodes et de matériels plus modernes, ainsi que par une plus grande et effective décentralisation.

On note avec satisfaction la création envisagée dans cet esprit d'un centre de formation et de préparation aux fonctions administratives du ministère de l'éducation nationale, afin de mettre à la disposition des recteurs, doyens et inspecteurs d'académie un personnel qualifié pouvant les seconder utilement.

Il reste à souhaiter que ce centre de formation, rejetant la routine, s'attache à initier ses nouveaux fonctionnaires aux méthodes les plus modernes d'organisation et de travail.

A remarquer également une augmentation de 27 p. 100 des crédits pour l'enseignement supérieur qui représentent 9,3 p. 100 du budget de 1962 contre 8,6 p. 100 en 1961.

Les crédits des autres services représentent sensiblement les mêmes pourcentages que l'an dernier, sauf toutefois celui couvrant la direction de l'organisation et des programmes scolaires, c'est-à-dire les anciens enseignements primaire, secondaire et technique, qui ne représente plus que 73,4 p. 100 du budget, au lieu de 74,8 p. 100 en 1961.

Nous pensons que le palier démographique atteint cette année, qui accuse une diminution des effectifs scolaires dans les classes élémentaires, ne justifiait pas ce recul, car il reste beaucoup trop à faire pour les enfants de moins de six ans et de plus de quatorze ans, puisque des dizaines de milliers d'entre eux n'ont pu trouver place dans nos écoles à la rentrée de 1961-1962.

Le phénomène de la progression démographique n'est pas le seul à retenir pour établir des prévisions valables, mais on doit tenir compte aussi du désir toujours plus grand de scolarisation.

Ce désir joue d'ailleurs dans deux sens, pour les enfants de moins de six ans, car aux nécessités résultant du travail des mamans, qui fournissaient la seule clientèle des écoles maternelles il y a quelques années, s'ajoute maintenant le désir, dans tous les milieux sociaux, des parents instruits par l'ex-

périence, de ne plus voir leurs jeunes enfants arriver en classe élémentaire avec un retard difficile à rattraper sur leurs petits camarades mieux préparés à la vie sociale et scolaire, car venant des écoles maternelles.

Les besoins sont immenses en ce domaine, et il faudra sérieusement y penser pour l'établissement du prochain budget.

Ce désir de scolarisation joue aussi de plus en plus au-delà de l'âge scolaire obligatoire de quatorze ans et même de seize ans.

C'est pourquoi, les besoins des écoles élémentaires étant stabilisés, le maximum d'efforts doit se porter sur les enseignements court, long et supérieur, en faveur de l'enseignement général classique ou moderne, bien entendu, mais surtout en faveur de l'enseignement technique, car nous avons un retard énorme en ce domaine.

Le drame de la dernière rentrée scolaire, où nous n'avons pu satisfaire toutes les demandes, c'est que des milliers d'adolescents vont être désœuvrés et livrés à eux-mêmes, avec tous les dangers que cela comporte pour eux et pour la société. N'oubliez pas que l'oisiveté est la mère de tous les vices et écoutez notre cri d'alarme.

Il faudrait au moins que l'on puisse, dans les mois qui viennent, par le truchement des œuvres post-scolaires ou sportives, occuper ces adolescents et les encadrer, en attendant de pouvoir ouvrir à leur intention des classes spéciales de scolarité prolongée et de loisirs organisés.

Mais il faut aussi songer, pour le budget de 1963, à un maximum de créations de classes d'enseignement technique, car c'est là que réside la seule solution de ce très grave problème.

Après ces quelques considérations d'ordre général, conditionnées par les chiffres de ce budget insuffisant, examinons rapidement les effectifs.

Dans les écoles maternelles : 1.102.000 élèves, en 1959-1960, pour 19.162 maîtres, et 1.200.000 élèves, en 1961-1962, pour 19.762 maîtres. Mais, comme je l'ai dit il y a quelques instants, toutes les demandes sont loin d'avoir été satisfaites.

Dans les écoles élémentaires, ex-primaires : 4.907.000 élèves, en 1959-1960, pour 173.691 maîtres ; 4.837.000 élèves, en 1961-1962 — soit une diminution de 70.000 élèves — pour 178.961 maîtres. On prévoit, d'ailleurs, une nouvelle diminution de 70.000 élèves pour la rentrée de 1962-1963.

Les créations d'emplois ont été, dans les écoles maternelles, de 400 en 1959, de 500 en 1960, de 100 en 1961 et de 700 en 1962. Elles ont été, dans les écoles élémentaires, de 5.375 en 1959, de 3.620 en 1960, de 1.650 en 1961 et de 1.500 en 1962.

Au 1^{er} janvier 1961, les postes étaient tenus par 168.935 titulaires seulement, contre 27.239 remplaçants et 2.267 élèves-maîtres en stage de formation.

Il n'y a pas eu de nouvelles créations d'emplois d'instituteurs itinérants agricoles, car leur tâche, encore nécessaire, cessera de l'être progressivement au fur et à mesure de l'implantation de l'enseignement agricole que doit organiser le ministère de l'agriculture.

Dans les collèges d'enseignement général, ex-cours complémentaires : 477.000 élèves en 1959-1960, 20.327 maîtres ; 552.000 élèves en 1960-1961, 22.557 maîtres ; 630.000 élèves en 1961-1962, 26.357 maîtres.

Les créations d'emplois, qui étaient de 2.355 en 1959, de 2.810 en 1960, de 3.350 en 1961, passent à 3.939 en 1962.

Mais le développement des collèges d'enseignement général pose le problème du statut de ces établissements. Leur vocation intercommunale et même parfois régionale rend paradoxale de les laisser sous statut municipal, et nous pensons qu'ils devraient rapidement bénéficier du régime appliqué aux lycées nationaux.

M. René Regaudie. Très bien !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Dans les collèges d'enseignement technique, ex-centres d'apprentissage : 204.000 élèves en 1959-1960 pour 14.118 maîtres ; 224.000 élèves en 1960-1961 pour 15.064 maîtres ; 248.000 élèves en 1961-1962, pour 16.054 maîtres. Mais on a encore refusé 36.000 élèves cette année, contre 50.000 l'an dernier.

Les créations d'emplois, qui étaient de 1.400 en 1959, 1.700 en 1960, 2.175 en 1961, rétrogradent à 2.168 en 1962, dont 340 postes au titre du personnel de direction et de surveillance, 1.044 pour le personnel enseignant — chiffre beaucoup plus important que les années précédentes — et 788 pour le personnel technique et de service.

Dans les établissements d'enseignement classique et moderne, lycées : 699.000 élèves en 1959-1960 pour 39.939 professeurs ; 846.000 élèves en 1961-1962 pour 45.745 professeurs.

Les créations d'emplois, qui étaient de 9.136 en 1959, de 8.359 en 1960, de 5.489 en 1961, remontent à 7.100 en 1962.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous demande d'abréger. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. L'exposé des quatre rapporteurs n'excédera pas le temps imparti à la commission des finances.

M. le président. Vous avez droit à un quart d'heure et voilà vingt-trois minutes que vous parlez. Je regrette de devoir le faire remarquer.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Non, exactement quatorze minutes.

M. le président. Le rôle du président devient impossible dans de telles conditions.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Soyez persuadé, monsieur le président, que le temps imparti aux quatre rapporteurs spéciaux de la commission des finances ne sera pas dépassé. Mais je présente un rapport qui concerne l'ensemble du budget du ministère de l'éducation nationale et je suis obligé de m'étendre un peu plus longuement que les autres rapporteurs spéciaux.

M. le président. Non, votre rapport a été imprimé et vous en donnez lecture. Vous ne devez que le commenter et non en reprendre tous les chiffres.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Je ne les reprends pas tous, loin de là.

M. le président. Excusez-moi, mais je suis obligé de veiller à ce que le débat se déroule dans les limites du temps fixé.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Je poursuis, monsieur le président, mais en faisant observer que nous venons maintenant de perdre quelques minutes de plus.

Les créations d'emplois dans les établissements d'enseignement technique long, qui étaient de 1754 en 1959, de 1789 en 1960 et de 2124 en 1961, passent à 2620 en 1962 et ce, malgré les difficultés persistantes de recrutement auxquelles ont tenté de pallier des mesures provisoires qui resteront en vigueur encore quelques années.

Il y a lieu de noter également le développement de l'emploi des techniques audiovisuelles que nous avons déjà vivement encouragées et encouragées dans nos précédents rapports.

30.000 établissements ont des postes de radiodiffusion, 5.000 des postes de télévision, 15.000 des installations de projections animées, 10.000 des installations de projections fixes et 4.000 des magnétophones.

Il faut signaler l'effort fait dans ce domaine par l'institut national pédagogique qui devra poursuivre et intensifier encore son action dans les années à venir.

Une autre satisfaction réside dans l'extension du ramassage scolaire. Celui-ci a été étendu par décret aux élèves des enseignements modernes, classiques et techniques.

La participation de l'Etat est désormais fixée à 65 p. 100 du montant des dépenses de fonctionnement, alors qu'elle était précédemment de 25 p. 100 seulement pour le ramassage des élèves des cours complémentaires et de 50 p. 100 pour ceux de l'enseignement primaire.

Le total des crédits prévus à ce titre s'élève à 26 millions de nouveaux francs, alors qu'il était seulement de 12.500.000 nouveaux francs en 1961.

Cette politique a permis en 1961 la fermeture de 104 classes trop faiblement fréquentées et évité la création d'une dizaine de postes.

Cependant certains maires craignant que la disparition de leur petite école communale nuise à la vitalité de leur cité, peut-être serait-il intéressant d'étudier la dispersion sur plusieurs communes de ces classes regroupées, ce qui devrait, dans certains cas, permettre des économies par l'utilisation de locaux et d'installations existants.

Les crédits destinés à la recherche scientifique, soit 228 millions 294.671 nouveaux francs, sont en augmentation de 19 p. 100 sur ceux de l'an dernier, cet accroissement étant essentiellement destiné à la création de 300 postes de chercheurs et de 600 postes de contractuels. Les effectifs totaux du C. N. R. S., qui étaient

de 3.054 en 1958, passent à 3.709 en 1962. L'ensemble des mesures nouvelles prévues au titre de la recherche scientifique s'élève à 60.800.000 nouveaux francs.

Le Bureau universitaire de statistique dont l'utilité n'est plus à démontrer, non plus que celle de son service d'orientation scolaire et universitaire qui prendra de plus en plus d'importance, reçoit une dotation de 3.621.062 nouveaux francs contre 3 millions 184 758 en 1961.

L'effort dans le domaine de l'action sociale et éducative continue sa progression.

Les crédits affectés aux bourses sont passés de 130 millions de nouveaux francs, en 1953, à 231 en 1958, 275 en 1959, 357 en 1960, 429 en 1961 et à 527.492.650 nouveaux francs en 1962, permettant la création d'un nombre important de bourses nouvelles : 5.910 bourses d'enseignement supérieur, 56.000 bourses nationales, 10.000 parts supplémentaires dans les classes du deuxième cycle et 7.000 bourses dans les collèges d'enseignement technique, tout en portant le taux annuel de la part de bourse de 108 à 117 nouveaux francs.

Les crédits affectés à la coopération avec la Communauté et l'étranger passent de 19.011.000 nouveaux francs, en 1961, à 19.453.594 nouveaux francs, en 1962, permettant le fonctionnement de toute une gamme d'activités valables pour le rayonnement de notre culture et de notre langue.

Les crédits destinés à l'aide que l'Etat accorde à l'enseignement privé se chiffrent, dans le budget de 1962, à 487.799.760 nouveaux francs, y compris les bourses auxquelles certains élèves peuvent prétendre, ainsi que les traitements des personnels de l'enseignement public chargés du contrôle et de l'application de la loi d'aide.

Mais en face de ce chiffre, il ne faut pas perdre de vue le nombre des élèves de l'enseignement libre : 1.771.000 en 1961-1962, sans compter les 12.000 à 13.000 étudiants de l'enseignement supérieur qui fréquentent les facultés libres et les grandes écoles.

J'en ai terminé avec l'analyse des postes mêmes du budget, mais je me dois, avant de conclure, d'énumérer quelques observations ou suggestions présentées par certains membres de la commission des finances ou le rapporteur et ce, bien qu'elles sortent du cadre strict du budget que nous examinons. Elles ont, en effet, de l'importance et doivent trouver place dans cet exposé.

Il nous est apparu que les mesures prises en septembre dernier pour la revalorisation de la fonction enseignante devaient également bénéficier aux instituteurs retraités ainsi qu'aux professeurs certifiés en retraite de l'enseignement secondaire, car il est bien certain que malgré la condition de choix qui a été posée pour l'accession aux nouvelles échelles créées, tous y parviendront pratiquement en fin de carrière. Il est donc injuste de priver les retraités de cette revalorisation et nous insistons auprès de M. le ministre pour qu'il soit fait droit très rapidement à leur demande justifiée.

De même devra être revu l'abattement du sixième sur les annuités de retraite, car son application dans certains cas à l'éducation nationale est à la fois un paradoxe et une injustice.

Le cas des intendants et personnels des services d'économat devra être réglé dans les plus brefs délais par l'octroi du statut qui leur a été promis.

Devra aussi être réexaminé le cas des adjoints d'enseignement qui n'occupent pas la place hiérarchique qui devrait leur être dévolue et qui sont parfois mal utilisés.

Revenant sur la question des vacances scolaires, certains membres de la commission, notamment M. Ebrard et votre rapporteur, émettent de nouveau le vœu que la rentrée soit fixée au 1^{er} octobre, car cela conditionne le développement du tourisme et du thermalisme dans notre pays.

M. René Schmitt. Il n'y a pas que cela.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Les problèmes économiques, en effet, ne peuvent laisser indifférente la commission des finances.

Il nous a semblé que l'on pourrait très utilement décider que, désormais, aucun examen n'aurait lieu en période scolaire, ce qui permettrait à tous les élèves un travail continu, non perturbé, jusqu'au 30 juin, et au service des examens d'avoir à sa disposition tous les locaux et tous les maîtres ou professeurs nécessaires pour répondre au nombre toujours croissant des candidats aux diverses épreuves.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Monsieur le rapporteur spécial, je suis désolé de vous dire que vos propos ne reflètent pas, en ce moment, l'avis de la commission.

Je vous demande de dire quelles ont été les conclusions de la commission sur ce point. Cela est important.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. La commission a estimé qu'il fallait étudier la question, et je dis que certains de ses membres, M. Ebrard et le rapporteur notamment, ont émis un vœu...

M. René Schmitt. Et alors ?

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Je précise bien que ce n'est pas l'ensemble de la commission.

On peut dire qu'il y a eu une majorité, mais le rapporteur général a émis des craintes et fait valoir que de nombreux parents, prenant maintenant leurs vacances en juillet, le fait de grouper les examens dans la première quinzaine de juillet pourrait gêner leurs projets.

M. René Schmitt. C'est l'avis de deux sur soixante !

M. le rapporteur général. La commission a été effectivement saisie de ce problème. M. le rapporteur spécial vient de vous faire connaître un avis qu'il avait émis lui-même en commission avec deux ou trois collègues. Mais un assez grand nombre de commissaires avaient demandé, précisément, que la commission ne prenne aucune position sur ce point, de façon que le problème puisse être étudié, notamment en tenant compte d'un certain nombre d'impératifs économiques et touristiques, comme vous venez de le dire.

Je tenais à le préciser. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Mes chers collègues, avant de redonner la parole à M. le rapporteur spécial, je voudrais attirer l'attention de chacun de vous — je l'avais fait au début de la séance pour n'avoir pas à y revenir, car il m'a été très désagréable. L'autre jour, et il m'est encore très désagréable de le faire — sur ce qui a été convenu d'un commun accord.

Il a été décidé que les rapporteurs spéciaux disposeraient d'un quart d'heure et les rapporteurs pour avis de cinq minutes pour présenter et commenter leurs rapports, étant entendu que ceux-ci seront intégralement reproduits en annexe au compte rendu intégral.

Je sais, monsieur Clermontel, que vous ne lisez pas votre rapport écrit. Mais voici que non seulement vous n'exposez pas ce que la commission des finances vous a donné mandat de rapporter, mais que vous vous étendez sur certaines opinions qui n'ont pas recueilli l'approbation de la majorité de la commission. Vous n'êtes donc plus le porte-parole de la commission; vous soutenez une opinion que vous avez certes le droit de défendre, mais qu'il serait plus opportun de soutenir au cours de la discussion générale.

Ceci dit quant à la méthode, je ne porte pas de jugement sur le fond. Mais je crois qu'il serait plus expédient de s'en tenir à ce qui a été convenu.

A tous les auteurs de rapports, je demande en grâce de considérer qu'il faut environ deux minutes pour lire un feuillet d'un texte manuscrit. Les rapporteurs pour avis ne sauraient donc lire quinze pages en cinq minutes, pas plus que les rapporteurs spéciaux ne sauraient en lire trente en un quart d'heure. Et M. le rapporteur spécial ne peut évidemment pas lire les 27, 28 ou 30 pages du manuscrit qu'il a entre les mains dans le quart d'heure dont il dispose.

Il s'agit là d'un fait d'expérience qu'il est nécessaire de rappeler si l'on veut que les débats puissent se dérouler dans les temps impartis.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais simplement conclure ce tout petit incident avec les deux remarques suivantes.

J'approuve entièrement — personne ne le fait plus complètement que moi — les consignes que vous donnez à tous nos collègues et, en particulier, aux rapporteurs dont les rapports sont, depuis deux ans, intégralement publiés en annexe au *Journal officiel*, ce qui devrait permettre d'abrégier les débats.

Mais pour ce qui concerne le présent rapport, je vous demande un peu d'indulgence en faveur de M. Clermontel car son dossier est difficile à plaider; il est très complexe et abondant. Il convient donc de lui accorder une plus grande latitude qu'aux autres.

Mon interruption n'a d'autre objet que de montrer à M. le rapporteur spécial que je suis très attentif à ses propos, que je me permets de replacer un peu plus exactement dans le sens des décisions de la commission.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Monsieur le rapporteur général, si vous m'aviez laissé poursuivre mon exposé, vous auriez constaté qu'il s'agissait d'un ensemble de problèmes que nous soulevions et que nous demandions à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir les étudier avec le maximum d'attention.

M. Guy Ebrard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Avec plaisir.

M. le président. La parole est à M. Ebrard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Ebrard. Monsieur le président, je suis très sensible aux paroles que vous avez prononcées, encore que les quelques dix minutes que nous venons de perdre à les entendre auraient peut-être permis à M. le rapporteur spécial de conclure.

Interprète très fidèle de la commission et au-delà même de l'opinion personnelle de M. le rapporteur général, je voudrais néanmoins rappeler que nous étions trop peu nombreux en commission, proportionnellement moins encore qu'aujourd'hui, pour que l'on puisse faire état de l'opinion du « grand nombre » de ses membres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je me vois obligé de rectifier les propos de M. Ebrard. Le rapporteur général, depuis le début de cette discussion, montre, je crois, la plus totale objectivité. *(Applaudissements.)*

Je rappelle à M. Ebrard — et M. Clermontel en convient — que, contrairement aux propositions du rapporteur, qui avait effectivement suggéré à la commission de se prononcer pour le report de la date de la rentrée scolaire au 1^{er} octobre, les commissaires présents ont décidé de ne pas conclure sur ce point.

Je fais appel aux membres de la commission qui sont présents. Et je n'admets pas, monsieur Ebrard, qu'un membre de la commission des finances mette en doute mon objectivité. *(Nouveaux applaudissements.)*

M. Guy Ebrard. Monsieur le président, je tiens à répondre à M. le rapporteur général que...

M. le président. Non, monsieur Ebrard, vous n'avez pas la parole.

M. Guy Ebrard. J'ai été mis en cause, je tiens à répondre.

M. le président. Je ne vous ai pas donné la parole, monsieur Ebrard.

M. Guy Ebrard. Je le regrette, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ebrard ! C'est à moi qu'il appartient de diriger les débats. C'est ma responsabilité.

Si j'étais discourtois, je vous aurais répondu simplement que le temps que j'ai mis à tenter de replacer le débat dans ses limites...

M. Marius Durbet. Très bien !

M. le président. ...n'était pas du temps perdu et que je pourrais vous renvoyer la balle puisque vous avez pris également quelques minutes de l'attention de l'Assemblée. Je vous donnerai d'ailleurs la parole dans un instant, ce qui prendra encore quelques minutes de plus.

Je le répète une fois encore, il n'est pas possible au président de séance, sans le concours de chacun des membres de l'Assemblée, de diriger les débats et de les maintenir dans leurs limites. Il est tout à fait possible à un président de ne rien faire et de figurer simplement au fauteuil. Je ne crois pas que ce soit ce que demandent nos collègues. La plupart, en effet, protestent contre le fait que nous siégeons le dimanche et aussi après minuit plusieurs fois par semaine.

Il est donc bien évident que le président doit prendre ses responsabilités. Je les prends. *(Applaudissements.)*

Mais j'ai précisément besoin, pour cela, de l'appui de ceux qui veulent bien suivre les débats, en particulier, bien entendu, de la commission saisie au fond et de son rapporteur général, appui qu'ils veulent bien m'apporter même s'ils me demandent

d'user de bienveillance — ou plus exactement de compréhension ; il ne faut tout de même pas intervertir les rôles (*Sou-rires*) — en raison de la complexité du sujet, et de tolérer que des rapporteurs dépassent quelque peu le quart d'heure fatidique.

Mais quand je vois un orateur monter à la tribune avec quarante pages numérotées, je sais fort bien qu'il sera obligé de dépasser exagérément ce délai. Je dis tout simplement qu'il faut y prendre garde.

Je donne maintenant la parole à M. Ebrard et j'espère qu'ensuite l'incident sera élos.

M. Guy Ebrard. Je serai bref, monsieur le président.

M. le rapporteur général a remis les choses au point en rappelant comment elles se sont passées : en fait, il a lui-même prié M. le rapporteur spécial de la commission des finances de ne pas conclure. Mais la question dont il s'agit est trop grave pour l'ensemble de l'économie du tourisme français pour que je n'estime pas être en droit, en ma qualité de rapporteur du budget du tourisme — budget que j'aurai l'honneur de présenter à l'Assemblée — de dire que la commission des finances a émis à l'unanimité de ses membres présents, s'agissant du budget du tourisme, un avis absolument opposé ; en effet, par les conclusions que je rapporterai, elle a décidé, à l'unanimité et sans observation de quiconque, de proposer le report au 1^{er} octobre de la date de la rentrée scolaire.

M. le rapporteur général. Ce n'étaient pas les mêmes commissaires ! Mais je considère l'incident comme clos.

M. le président. Monsieur Clermontel, veuillez poursuivre l'exposé de votre rapport.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Qu'il me soit permis, monsieur le président, d'apporter une précision.

J'avais pris la peine de minuter le temps que devait demander mon intervention ; je l'avais évalué à vingt-trois minutes. J'aurais respecté cette durée si cet incident n'avait pas été soulevé.

M. Armand Cachat. Voilà bientôt quarante minutes que la séance a été ouverte !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Mais j'ai été beaucoup interrompu !

M. le président. Monsieur Clermontel, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. L'expérience des classes à mi-temps, le matin étant consacré aux études et l'après-midi à l'éducation physique et aux sports, ayant donné des résultats encourageants, mérite d'être généralisée au fur et à mesure que l'on disposera de maîtres qualifiés, c'est-à-dire payant de leur personne comme de véritables entraîneurs d'hommes.

En raison des conditions de travail actuelles, notamment dans l'industrie, le commerce, les banques, qui chôment le samedi, la possibilité doit être envisagée de grouper les études sur les cinq premiers jours de la semaine, afin de permettre aux enfants de bénéficier à plein de deux jours consécutifs de loisirs avec leur famille, cette mesure, bien entendu, ne pouvant intervenir qu'au fur et à mesure que s'améliorent des disponibilités en maîtres et surtout en locaux.

M. Marius Durbet. Tout cela ne regarde pas la commission des finances !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. La question de la disparité des manuels scolaires a aussi retenu notre attention et ce n'est pas, monsieur le ministre, votre réponse à la question orale de M. Dalbos, hier après-midi, qui peut totalement nous satisfaire.

Nous pensons qu'il doit être mis fin autoritairement et dans les plus brefs délais à la situation actuelle. Par la standardisation que nous demandons sur le plan national depuis trois ans, je vous le rappelle, nous ne nuirons pas à la diversité de l'enseignement des maîtres, toujours originale, mais nous tendrons vers l'unicité des bases d'études permettant de plus justes comparaisons entre tous les élèves, qu'ils soient à Paris, à Lille ou à Brioude.

Pour terminer, nous tenons à mettre une nouvelle fois l'accent sur les besoins énormes de l'éducation nationale pour faire face à toutes ses tâches, eu égard au retard qui a été pris, comparativement aux crédits, importants, mais toujours, hélas ! insuffisants,

mis à sa disposition. On nous dit qu'un nouveau plan quadriennal doit y apporter des remèdes ; mais nous attendons de l'avoir en main pour nous faire une juste opinion. Cela nous amène à poser à nouveau la question suivante : avez-vous la certitude qu'avec les crédits dont vous devez théoriquement disposer au cours des quatre années à venir vous pourrez rattraper les retards et faire face à tous les besoins ?

Si votre réponse est affirmative, nous vous ferons confiance ; dans le cas contraire, nous reprendrons l'idée, lancée l'an dernier, d'un grand emprunt national destiné à réaliser rapidement tout l'équipement nécessaire et auquel aucun Français de bon sens ne refuserait d'apporter la plus large contribution.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances demande à l'Assemblée de voter le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Mayer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les constructions scolaires.

M. Félix Mayer, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des dépenses en capital du ministère de l'éducation nationale présente cette année une augmentation, aussi bien pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement.

Les autorisations de programme s'élèvent à 2.270 millions de nouveaux francs, contre 2.072 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 197 millions de nouveaux francs. Les crédits de paiement ont été portés à 1.650 millions de nouveaux francs en 1962, contre 1.619 millions en 1961, soit une augmentation de 30.700.000 nouveaux francs.

Nous avons critiqué l'année dernière les reports importants, trop importants des crédits de paiement restés inemployés. Nous avons le plaisir de constater qu'une amélioration sensible s'est produite et d'en féliciter M. le ministre de l'éducation nationale et la direction générale des constructions scolaires.

Suivant les renseignements fournis, un montant de 1.594 millions de nouveaux francs a été déjà consommé ou délégué, le 1^{er} octobre 1961, contre 1.373 millions de nouveaux francs pendant l'année 1960. Ce résultat n'a pu être obtenu que par plusieurs mesures de déconcentration que nous avons recommandées l'année dernière et que vous avez bien voulu prendre, monsieur le ministre. Nous vous en remercions très vivement.

Le seuil des compétences des préfets, quant à l'agrément et au financement des subventions scolaires subventionnées au premier degré, a été porté de 500.000 nouveaux francs à 1 million de nouveaux francs. Cette déconcentration s'étend, contrairement aux dispositions antérieures, aux travaux accessoires excédant 10 pour 100 de la dépense principale.

L'approbation technique des avant-projets d'un montant inférieur à 2 millions de nouveaux francs, jusqu'à présent donné par les services centraux, vient d'être déconcentrée au profit des services locaux.

Quant aux autorisations de programme, les renseignements que nous possédons montrent que, trois mois avant la fin de l'année, 76,7 p. 100 des crédits de 1961 ont déjà été engagés.

Je vous prie de vous référer à mon rapport écrit pour la répartition des crédits de paiement et des autorisations de programme entre les divers ordres d'enseignement. Je me contenterai de commenter brièvement la situation de chaque ordre d'enseignement et de vous faire part des conclusions auxquelles votre commission des finances s'est arrêtée.

La vague démographique continue sa course. Après avoir gonflé les effectifs du primaire, elle atteint le secondaire, avant de déferler sur l'enseignement supérieur, vers 1964-1965.

Le nombre des élèves du premier degré a diminué. La courbe a dépassé le point culminant. On pourrait par conséquent croire que le nombre des classes devrait suffire ; cela n'est malheureusement pas le cas. En effet, les difficultés proviennent du déplacement de populations. La création de nouveaux ensembles d'habitation, l'expansion des centres urbains, exigent la construction d'écoles.

6.676 classes primaires nouvellement construites ont été ouvertes cette année. Il y a lieu d'y ajouter 1.308 nouvelles classes maternelles et 15.097 classes pour les collégiés d'enseignement général.

On note une diminution des autorisations de programme affectées à l'enseignement du premier degré. Elles passent de 533 millions de nouveaux francs en 1961 à 460 millions de nouveaux francs en 1962, soit une diminution de 13,6 p. 100. Cette dernière affecte surtout les établissements d'enseignement élémentaire.

En revanche, la part des collèges d'enseignement général s'accroît dans le budget général : elle est de 4,9 p. 100 en 1962, contre 4 p. 100 en 1961.

L'effort fait jusqu'ici pour les constructions scolaires du premier degré ne devra baisser que lentement. Outre la construction de nouvelles écoles par suite du déplacement de la population, il s'agit de parer au surpeuplement des classes et au remplacement des écoles vétustes.

L'instruction de nos enfants importe avant tout et nous admettons bien volontiers qu'un effectif de trente-cinq à quarante élèves, voire même plus, permet difficilement un enseignement rationnel et un plein succès.

Les autorisations de programme pour les lycées classiques et modernes, maintenant touchés par la vague démographique, augmentent de 7,2 p. 100. Le nombre des élèves a augmenté de 1961 à 1962 de 763.000 à 846.000, soit plus de 10 p. 100.

Mais l'accent a été porté sur l'enseignement technique. L'ère des manœuvres, le temps où la force des bras ou la vigueur des muscles suffisait pour trouver du travail, sont périmés.

La mécanisation qui s'accroît d'année en année et se propage dans toutes les directions, l'automation des usines, la multiplication des machines, demandent des spécialistes avec une formation technique de base.

Nous sommes heureux de constater que les autorisations de programme pour l'enseignement technique et professionnel augmentent de 20,7 p. 100. Nous devons d'autant plus nous féliciter de cette orientation qu'elle répond à un vœu que nous exprimions depuis plusieurs années.

L'effort porte plus spécialement sur les collèges d'enseignement technique, dont la dotation s'accroît de 50 p. 100. Est-ce suffisant ? Je ne le pense pas, malgré cet effort unique.

Un grand nombre de jeunes n'ont pas pu être admis dans l'enseignement technique faute de place, bien que le nombre des élèves de cet enseignement passe de 202.000 à 225.000, ce qui constitue une progression jamais encore réalisée en un an.

Mais il ne suffit pas de construire des classes et des ateliers ; il faut former des professeurs. Nous croyons, monsieur le ministre, que le problème des professeurs ne devra pas freiner la lancée.

Des solutions provisoires ou intérimaires devront et pourront être trouvées, par des conventions avec les industriels intéressés qui, eux, sont les premiers à profiter de la formation professionnelle de leur personnel.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les autorisations de programme ont augmenté de 5,4 p. 100. Les crédits d'engagement du centre national de la recherche scientifique sont, avec juste raison, accrus de 47 p. 100.

Les détails nous sont données dans le fascicule budgétaire et je ne veux pas m'y arrêter, afin d'épargner une perte de temps à l'Assemblée.

La commission des finances estime, en ce qui concerne les constructions scolaires du premier degré, que les listes de priorités départementales et nationales devraient être établies avant la fin de l'année précédant le début de l'exercice budgétaire, comme cela a d'ailleurs été réalisé cette année pour les listes de priorités départementales.

Des pouvoirs d'approbation encore plus larges devraient être accordés aux préfets et les crédits de paiement devraient leur être délégués dès le début de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les enseignements secondaire et technique, le nombre des contrôles superposés et préalables à l'approbation des plans devrait être réduit.

D'autre part, il est indispensable d'envisager pour les internats la fixation d'un prix plafond par mètre carré et d'un prix plafond par élève, ce qui faciliterait sérieusement la tâche d'un contrôle financier.

En ce qui concerne l'enseignement technique, une procédure devrait être mise au point, en vue d'autoriser les collectivités — communes, départements, chambres de commerce, chambres de métiers — à assurer le préfinancement de la construction des établissements techniques figurant sur la carte scolaire avec, le cas échéant, une participation des industries intéressées si l'urgence de la construction de l'établissement ne permet pas d'attendre son tour de financement.

Enfin, il est indispensable que les lycées et les collèges techniques soient implantés là où il y a le plus d'enfants susceptibles de fréquenter ces établissements afin que les frais de transport

soient réduits au strict minimum, ainsi que les frais de cantine et d'internat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Regaudie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour la jeunesse et les sports.

M. René Regaudie, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, je me bornerai à un examen des seuls points essentiels du rapport dont j'ai eu l'honneur d'être chargé.

Au demeurant, les observations que je présenterai suivront exactement celles qu'avaient formulées plusieurs de nos collègues l'année dernière et que j'ai déjà exposées ici même. Elles avaient trait au problème du personnel et à l'action des services.

Quant à l'utilisation des crédits, c'est avec satisfaction que la commission des finances a constaté que l'usage qui en est fait est correct, le volume des reports étant minime.

En qualité de parlementaires, nous avons à juger de l'efficacité, donc des résultats obtenus par les services du haut commissariat à la jeunesse et aux sports qui nous intéressent.

Je ne dissimule pas à l'Assemblée qu'une véritable impression d'optimisme se dégage de l'examen des chapitres du budget de 1962. Une amélioration incontestable résulte tout d'abord du vote de la loi de programme pour les équipements sportifs qui ouvre des perspectives de progrès importantes.

Par ailleurs, la comparaison des budgets de 1961 et de 1962 montre que les crédits sont passés de 198.402.895 nouveaux francs à 234.320.246 nouveaux francs, soit une augmentation de 18 p. 100, identique à celle de l'ensemble des dépenses du ministère de l'éducation nationale dans lequel le haut commissariat est intégré.

L'effort que doit effectuer actuellement le haut commissariat à la jeunesse et aux sports découle de la situation de notre démographie et de l'augmentation du nombre des élèves ; c'est ainsi qu'à la rentrée de 1961 on a compté 185.000 élèves de plus qu'en 1960.

Il faut cependant observer que les crédits inscrits à ce titre ont doublé en trois ans. Néanmoins quelques points restent inquiétants, notamment la question, qui est essentielle, du personnel sur laquelle j'aurais retenu longuement votre attention si le temps qui m'est imparti pour la présentation de ce rapport me le permettait.

En effet, lorsqu'on établit des proportions, les dépenses de personnel apparaissent en beaucoup plus faible progression que les autres dépenses du haut-commissariat.

Si les postes budgétaires sont actuellement pourvus de titulaires ou de délégués, les difficultés ne sont pas encore totalement levées. Le recrutement des maîtres paraît plus facile que celui des professeurs et c'est pour ces derniers que, déjà l'an dernier, nous avons noté d'importantes difficultés.

Il semble qu'une amélioration soit dès à présent obtenue grâce aux dispositions prises par M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

C'est ainsi que nous notons avec satisfaction la création prévue de 200 emplois de professeur en 1962, contre 80 en 1961.

Notons une autre progression : celle du nombre des succès à la première partie du professorat, qui passent de 381 en 1960 à 509 en 1961 et à l'examen probatoire qui précède d'un an le concours final, passant de 255 en 1960 à 314 en 1961.

Il doit en résulter une augmentation assez considérable du recrutement dès 1962, année où les efforts de M. le haut commissaire doivent commencer à donner des résultats tangibles.

Le recrutement des autres catégories d'enseignants d'éducation physique connaît une progression plus marquée encore et très satisfaisante parce qu'elle est sans discontinuité. Parallèlement, et en conséquence directe, les horaires hebdomadaires d'éducation physique, qui resteront malheureusement pour 1962 ce qu'ils étaient en 1961, ne pourront être améliorés que dans la mesure où le problème du personnel sera lui-même résolu.

J'attire une fois de plus l'attention de M. le haut commissaire sur la qualité des enseignants, car il ne suffit pas de prévoir un horaire déterminé, on doit aussi être sûr de disposer du personnel de qualité nécessaire. Or, il nous paraît que la situation des collèges d'enseignement général laisse nettement à désirer à cet égard.

En ce qui concerne les interventions de l'Etat en faveur de la jeunesse et des sports, nous notons l'effort important qui est consenti en faveur de la préparation des jeux olympiques prochains par l'apport d'un crédit de 1.410.000 nouveaux francs

destiné à la rémunération d'agents spécialement chargés de l'entraînement et de la formation des sportifs. Nous notons également l'aide apportée aux sportifs qui seront préparés en vue des compétitions internationales. C'est là une initiative que nous ne saurions trop approuver.

L'aide accordée aux jeunes sportifs susceptibles de devenir les membres d'une élite nationale et de participer par là même un jour aux compétitions olympiques est une initiative particulièrement heureuse.

Le crédit ouvert au chapitre 43-52 pour l'éducation populaire est majoré de 1.450.000 nouveaux francs. Nous ne pouvons qu'approuver cette majoration, en raison de l'objectif que s'est fixé le Gouvernement qui est d'aider cette catégorie de jeunes.

Parmi les crédits prévus pour les activités physiques et sportives dans les milieux du travail et les activités de plein air nous voyons figurer une aide appréciable à l'organisation des jeux de la Communauté à Abidjan. Je signale d'ailleurs qu'en plus des crédits prévus ainsi au budget de l'éducation nationale est inscrite, pour le même objet, une somme de 200.000 nouveaux francs au budget des services du Premier ministre.

A ce même chapitre, les sections post-scolaires dont les besoins vont progresser comme ceux de la jeunesse scolaire, bénéficient d'une aide que nous approuvons également.

Les activités de jeunesse — chapitre 43-53 — bénéficient d'une augmentation de 2.580.000 francs. Il s'agit du développement des relations avec les organisations de jeunes et de l'action directe en faveur de la jeunesse. Parmi ces organisations se trouvent les camps d'adolescents où sont formés les maîtres utilisés ensuite dans les services de la jeunesse et des sports.

Les colonies de vacances bénéficient d'un effort supplémentaire de 2.900.000 nouveaux francs, en raison de l'augmentation de l'effectif des enfants et des besoins mêmes des installations, en matériel et en établissements.

Signalons que 1.400.000 enfants et adolescents de quatre ans à dix-huit ans ont été hébergés dans des colonies de vacances de catégories diverses en 1961.

Ainsi, mesdames, messieurs, c'est une progression satisfaisante que nous notons à travers les chapitres de ce budget. Les difficultés de recrutement du personnel semblent en voie de solution et il sera ainsi possible de doter, dans un avenir que nous espérons prochain, les établissements qui seront créés.

Le Parlement a voté la loi d'équipement dont M. Félix Mayer a été le rapporteur. Qu'il me soit permis, à ce sujet, de dire qu'il ne suffira pas de considérer l'importance de la population des lieux intéressés, mais qu'il faudra également penser à l'implantation de tout un équipement en fonction des distances, pour mettre à la disposition de tous les jeunes toutes les installations nécessaires à la pratique des sports.

Ainsi, nous arriverons, avec un peu de persévérance et grâce à la ténacité dont M. le haut commissaire a fait preuve, à des résultats particulièrement heureux car la santé des jeunes est le gage de l'avenir du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, suppléant M. Weinman, rapporteur spécial de la commission des finances de l'économie générale et du plan pour l'enseignement supérieur.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial suppléant. Je présente à l'Assemblée les excuses et les regrets de mon collègue et ami M. Weinman, qui, pris d'un malaise en fin de matinée, m'a prié de le suppléer.

Mesdames, messieurs, les crédits de l'enseignement supérieur sont, cette année encore, en sensible progression puisque, passant à 694 millions de nouveaux francs, ils accusent une augmentation de 150 millions de nouveaux francs. Nous constatons ainsi que, pour la première fois, la règle d'or de Jules Ferry est observée, au moins en ce qui concerne l'enseignement supérieur. En effet, les crédits destinés à cet enseignement sont majorés de 27 p. 100, alors que, pour l'ensemble du budget de l'éducation nationale, la progression n'est que de 18 p. 100.

Je veux, au nom de la commission, exprimer à la fois l'inquiétude et l'immense espérance que nous cause l'évolution des effectifs des étudiants.

Au total, de la rentrée de 1960 à celle de 1961 — les derniers chiffres ne sont pas encore officiels au moment où je parle, mais ils permettent cependant une évaluation sérieuse — l'effectif des étudiants aura passé de 221.000 à 237.000. Nous savons aussi que, pour la rentrée 1964, il faudra compter sur 400.000 étudiants environ.

A noter que les effectifs augmentent beaucoup plus rapidement dans les facultés de médecine, de lettres, de sciences et de pharmacie que dans les facultés de droit, où ils sont à peu près stationnaires. A noter aussi, à cet égard, une certaine désaffection pour les études de droit privé, ce qui posera un problème de recrutement pour la magistrature et les carrières juridiques.

Comme corollaire à l'augmentation des effectifs des étudiants se pose évidemment la question, combien importante, de l'effectif des professeurs. Pour faire face à l'augmentation de ces effectifs, le ministère de l'éducation nationale poursuit — et il a raison — sa politique de renforcement du corps professoral.

L'effectif des professeurs, maîtres de conférence ou agrégés, qui était de 3.863 à la dernière rentrée scolaire de 1960 vient d'être porté à 4.338 pour 1961.

Nous soulignons à ce sujet tout l'intérêt que présente la création des cadres de maîtres-assistants. Nous souhaitons que ces cadres soient renforcés et qu'ils soient également mis en place dans les facultés de droit.

Ayant évoqué les problèmes d'effectifs, nous ne pouvons pas éviter d'aborder le problème posé par l'encombrement incroyable de certaines universités, notamment celle de Paris. Je veux parler de la déconcentration universitaire. Celle-ci n'est pas seulement une nécessité évidente, elle constitue également une condition préalable indispensable à une politique d'expansion régionale et d'aménagement du territoire.

M. Michel Crucis. Très bien !

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial suppléant. D'ailleurs l'administration des établissements universitaires, surtout celle des facultés des sciences qui pose bien des problèmes d'équipement et de matériel insoupçonnés il y a encore quelques années, deviendrait pratiquement impossible sans déconcentration.

Nous notons également la création de nouvelles universités, dès que deux facultés au moins auront pu être créées dans le cadre des nouvelles académies de Reims, de Nantes et d'Orléans.

Un autre point a également intéressé la commission : la création de facultés nouvelles.

La création d'une faculté nouvelle se substituant à un collège ou institut universitaire existant peut être envisagée lorsque les effectifs du collège ou de l'institut universitaires sont devenus suffisants pour justifier la mise en place des premier et deuxième cycles d'enseignement, étant entendu que plusieurs licences devront y être régulièrement enseignées.

Vous permettrez sans doute au député de Saint-Etienne de déclarer qu'en ce qui le concerne, il est de cet avis.

La commission se félicite des moyens accrus donnés au développement des bibliothèques qui jouent un rôle éminent dans la recherche et l'enrichissement. Le projet de loi de finances pour 1962 prévoit la création de cent emplois dans les bibliothèques.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour 1962, le programme de construction de facultés, collèges universitaires et centres hospitaliers universitaires comporte trente opérations nouvelles. Vous en trouverez la nomenclature dans le rapport qui a été déposé.

Pour terminer la présentation de ce rapport, il m'est nécessaire d'aborder la question importante des œuvres scolaires et universitaires et, monsieur le ministre, je dois être l'interprète de la commission pour vous dire combien nous comptons sur vous pour examiner ces problèmes particulièrement importants parce que — je vous l'ai rappelé tout à l'heure et vous le savez fort bien — nous aurons en 1964-1965 400.000 étudiants environ. Il est donc nécessaire de construire, d'ici là, de nouvelles cités universitaires en vue de reloger au moins cent mille étudiants. Cet aspect de la question a d'ailleurs été abordé hier avec beaucoup de réalisme au cours du débat sur les questions posées par MM. Fréville et Lacroix.

Pour conclure, je dirai que votre commission des finances, mesdames, messieurs, a pris acte avec satisfaction de l'ensemble des mesures prévues dans le budget de 1962 en faveur de l'enseignement supérieur. Elle estime que cet effort devrait être développé dans les années à venir, en vue de permettre un accès plus large et — j'aborde ici un aspect de la question qui nous préoccupe particulièrement — un accès plus démocratique des études aux étudiants de condition modeste.

La commission ne se dissimule pas que les difficultés de recrutement demeurent sérieuses dans l'enseignement supérieur comme dans les autres ordres d'enseignement. Mais elle souhaite que, dans la mesure où il est possible de le faire sans nuire aux

besoins des autres enseignements, des dispositions soient prises pour accroître le corps professoral, notamment en utilisant des agrégés sans leur imposer la possession d'un doctorat d'Etat.

L'enseignement supérieur, monsieur le ministre, porte en lui une grande espérance pour notre pays. Nous comptons sur vous pour qu'elle se réalise pleinement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bégué, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Camille Bégué, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, comme je ne nourris pas le présomptueux dessein d'entrer dans une analyse financière de ce budget et d'empêcher ainsi sur les attributions du rapporteur de la commission saisi au fond; comme, d'autre part, mon collègue et ami M. Clermontel a déjà esquissé les seules conclusions positives auxquelles la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ait accédé, ma tâche est singulièrement facile et j'espère, en m'en tenant au plus près des limites de temps, par ailleurs ridicules, qui me sont imparties, mériter d'être inscrit par M. le président au tableau d'honneur de l'Assemblée. (*Sourires.*)

Les lecteurs de mon rapport écrit, s'il en existe (*Sourires*), comprennent que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est félicitée, tout comme les autres commissions d'ailleurs, de l'accroissement du volume des crédits que marque le budget de 1962. Cet accroissement est considérable puisque les crédits proposés représentent exactement le double des crédits votés en 1958. Il ne nous satisfait pas cependant.

Vous avez entendu, monsieur le ministre, à travers les portes capitonnées de votre bureau, les échos des plaintes qui ont accompagné la rentrée. A ce propos, je rappellerai que, pour former un professeur à partir du baccalauréat, il faut au moins cinq ans s'il s'agit d'un professeur certifié et quatre ans à partir de l'entrée à l'école normale s'il s'agit d'un instituteur.

Dans ces conditions c'est en 1956-1957 qu'il fallait préparer la rentrée de 1961.

Je ne veux pas savoir quels étaient les responsables, mais je voudrais ne pas les rencontrer parmi ceux qui, avec leurs supporters habituels, viennent avec acharnement dénoncer les déceptions du 15 septembre.

Ceci dit pour rendre hommage à la vérité, il importe, monsieur le ministre, qu'à votre tour vous en tombiez pas dans les erreurs et les imprévoyances du passé et que, dès 1962, au moins, puisque ce n'est pas déjà fait en 1961, vous songiez à préparer la rentrée de 1966-1967, d'autant qu'une recrudescence d'effectifs est prévue à partir de 1965.

Votre budget, monsieur le ministre, malgré la bonne volonté dont vous-même et le Gouvernement tout entier — ce dont nous vous remercions — avez fait preuve, commence à reprendre du retard. Par rapport aux estimations qu'on peut tirer des faits et de l'évaluation du plan, vous êtes déjà en déficit de 227 milliards au moins dans l'hypothèse du maintien de l'enseignement au niveau actuel.

Si donc il y a des lecteurs qui se penchent sur mon rapport, ils y constateront que la commission a regretté ce retard déjà intervenu et qu'elle engage vivement à le rattraper avec toute la vitesse qu'il sera possible à nos finances publiques de supporter.

Ils constateront aussi, ces lecteurs imprudents, que tant du point de vue de l'organisation générale de l'enseignement que de la répartition et de l'efficacité des crédits, la commission est restée, je dirai sur une prudente réserve, sur une expectative qui n'est pas exempte d'une certaine inquiétude.

Nous souhaiterions que, tant sur le plan de l'organisation que sur le plan de la conception même de l'enseignement, cette réserve et cette inquiétude puissent être levées.

Et, puisque ce n'est pas le lieu de le faire ici, au débat budgétaire, je vous demanderai, monsieur le ministre, et au besoin vous recommanderai, au nom de mes collègues de la commission, de prévoir un large débat au Parlement avant que ne commence la préparation du budget de 1962, afin que nous puissions discuter non seulement des crédits mais de l'emploi de ces crédits, c'est-à-dire des nouvelles méthodes, des nouveaux horaires, des nouveaux programmes, du nouvel esprit qui doit inspirer l'enseignement.

Ne trouvez-vous pas étrange, mes chers collègues, que les objectifs économiques, c'est-à-dire les objectifs matériels, soient soumis à l'approbation du Parlement et que les objectifs spirituels, de qui tout dépend, y compris l'évolution matérielle et

l'évolution des hommes, fassent simplement l'objet de décisions administratives prises dans le secret des bureaux ?

En vérité, c'est à la nation, c'est-à-dire à ses représentants, de désigner et de fixer les voies dans lesquelles ils entendent engager le destin intellectuel et moral du pays.

Pour le surplus, monsieur le ministre, je me permettrai de vous poser deux questions au nom de la commission unanime et j'en aurai ainsi terminé, monsieur le président.

Au nom de la commission unanime, je vous demande s'il vous est possible de nous donner l'assurance que les évaluations du plan, au moins, seront respectées à partir de l'établissement en 1962 du budget de 1963, compte tenu du retard de 227 milliards que vous avez déjà enregistré cette année.

En second lieu, je demande s'il est possible au Gouvernement de donner à l'Assemblée l'assurance que les crédits indispensables, mais pas simplement au maintien du niveau enseignant actuel, mais encore et surtout à sa promotion, pourront être à l'avenir dégagés.

La commission attache à cette réponse une importance considérable car elle estime que, dans le cas où elle serait négative, il faudrait d'ores et déjà penser aux transferts intérieurs qui permettraient de placer l'enseignement au niveau de sa mission, la première, à coup sûr.

Dans les conditions de vie du monde moderne, monsieur le ministre, il n'y a plus d'*homo faber* sans *homo sapiens*. Le spécialiste est, à son niveau et à chaque instant, un inventeur. La masse des travailleurs ne trouve de rédemption que dans l'épanouissement intellectuel. Ses travaux sont lourds; plus ses travaux sont lourds, et plus son esprit doit jouer libre et haut.

De toute manière, l'enseignement doit bénéficier d'une priorité absolue dans les investissements nationaux, parce que la France, fille aînée de l'humanité moderne, doit pouvoir répondre à sa vocation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement technique.

M. Georges Becker, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon exposé aux cinq minutes qui me sont accordées, ne serait-ce que pour prouver que c'est possible. (*Sourires.*)

C'est sans doute la dernière fois qu'on vous présente, à cette tribune, un rapport spécial relatif à l'enseignement technique, puisque la réorganisation de l'enseignement a supprimé l'enseignement technique en tant qu'entité particulière et l'a ramené dans l'unité — qui n'aurait jamais dû être brisée — de l'enseignement.

Les raisons historiques de cette séparation sont faciles à comprendre et je n'ai pas besoin de vous les expliquer. Mais il était temps, maintenant qu'il a atteint sa majorité et conquis une place éminente dans la nation, de mettre l'enseignement technique sur le même pied que ses frères.

Remarquons que le baccalauréat technique est le seul qui ait une valeur marchande et qui permette à ceux qui en sont titulaires de trouver immédiatement une situation convenable et qui corresponde à leurs mérites.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a émis, sur ce qu'elle a pu découvrir dans le budget en ce qui concerne l'enseignement technique — ce qui n'a pas été facile — quelques réflexions qui sont de nature plutôt philosophique que véritablement positive. Néanmoins, je crois que ce n'est pas que de la littérature et qu'il est bon de vous les soumettre.

On a protesté contre l'excès et la pulvérisation des C. A. P., dont certains ne semblent pas répondre à une nécessité évidente et qui ne paraissent pas toujours ouvrir à leurs titulaires la voie vers une situation.

Il serait donc bon d'en repenser la liste et de l'adapter aux nécessités du marché du travail.

On s'est insurgé contre l'excès de certaines connaissances exigées, par exemple, d'un garçon qui passe un C. A. P. de coiffure. Qu'on lui demande d'être capable de résoudre un problème d'algèbre est quelque chose qui paraît aberrant, même pour couper les cheveux en quatre. (*Rires.*)

Nous nous sommes insurgés aussi contre la fatigue qu'on impose à ceux qui préparent certains examens de l'enseignement technique. Le simple brevet technique est déjà une épreuve d'endurance physique excessive. Quant au baccalauréat technique, qui exige quarante heures de cours et de travaux pratiques par

semaine, auxquels s'ajoutent quelque vingt heures d'études, c'est un régime auquel des adolescents ont beaucoup de mal à s'adapter et qu'aucun adulte ne voudrait supporter. Il faudrait peut-être y apporter des allègements, parce qu'il est inutile de faire d'un enseignement un supplice.

M. Marius Durbet. Très bien !

M. Georges Becker, rapporteur pour avis. Nous avons apprécié la création de dix lycées techniques.

C'est quelque chose. Mais ce n'est pas assez et ce ne sera jamais assez. Cependant, on ne peut pas tout faire à la fois. Espérons que c'est un commencement, qu'ils verront véritablement le jour cette année et que les plans de ces lycées auront le temps, dans les délais voulus, de passer devant les soixante-cinq bureaux auxquels ils doivent être soumis. Quand nous avons appris que ces plans devaient passer devant soixante-cinq bureaux, nous avons tous été d'avis qu'il y en avait au moins soixante de trop. (*Très bien ! très bien !*)

L'état actuel des constructions scolaires pour l'enseignement technique ? L'état du personnel ?

Nous n'en sommes pas responsables. Nous retrouvons ici, comme dans tous les autres domaines, un lourd héritage dû aux pertes de la guerre et aussi aux négligences précédentes qu'il est grand temps de réparer.

En terminant, je rejoins l'idée de M. Clermontel, que nous avions d'ailleurs tous deux exprimée l'année dernière : S'il est impossible, sur le budget ordinaire, de financer les dépenses nécessaires à l'enseignement de la nation, le Gouvernement doit recourir à un emprunt aussi large et aussi généreux que possible.

Il semble que le rôle des finances dans un pays ne soit pas de distinguer, comme on le dit trop paresseusement, le souhaitable du possible mais de rendre possible ce qui est nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cerneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les constructions scolaires.

M. Marcel Cerneau, rapporteur pour avis. En quelques minutes, soit dans le cadre d'une demi-page du *Journal officiel*, l'avis de la commission doit être donné sur les dépenses en capital du budget du ministère de l'éducation nationale en ce qui concerne les constructions scolaires proprement dites.

Ce n'est pas chose facile étant donné l'ampleur du sujet.

Je m'efforcerais toutefois, en respectant le plus possible le temps de parole qui m'est imparti, de souligner devant vous quelques points de mon rapport qui sera par ailleurs annexé au compte rendu des débats.

Si l'analyse des crédits fait ressortir un accroissement des crédits de programme de 12 p. 100 environ par rapport à 1961 pour les constructions scolaires proprement dites à l'exclusion de ceux qui concernent la jeunesse et les sports, l'augmentation des crédits de paiement est très faible. Elle n'est que de 1,12 p. 100 environ et si l'on compare, dans ce domaine, les dotations de 1962, non plus à celles de 1961 mais à celles de 1960, c'est une diminution de 11,60 p. 100 qui est constatée. C'est la conséquence de l'inutilisation de dizaines de milliards de crédits en 1960.

Par comparaison avec l'année 1961, certains postes budgétaires sont en net accroissement. Ils intéressent l'enseignement supérieur et tout ce qui y est rattaché, recherche et œuvres universitaires.

Il en est de même pour ceux qui concernent l'enseignement technique et professionnel, mais seulement au niveau des collèges d'enseignement technique.

Quant aux dotations pour l'enseignement classique et moderne, elles progressent plus faiblement, l'accroissement est de l'ordre de 10 p. 100 environ et celles qui touchent le premier degré sont sensiblement les mêmes en 1962 qu'en 1961.

Il y a lieu de signaler particulièrement :

Les travaux prévus au chapitre 56-01 pour la construction de rectorats dans le but d'assurer la décentralisation que nous avons toujours réclamée, et également l'insertion de deux chapitres nouveaux ; l'un le 66-91, dont les crédits sont destinés à être versés aux collectivités décentralisées sous forme de subventions pour leur permettre d'engager en temps utile les dépenses de reconnaissance des sols et pour payer les honoraires dus au titre des études d'avants-projets pour les établis-

sements du second degré ; l'autre, le chapitre 56-90 consacre une réforme qui semble heureuse. Les œuvres universitaires étant subventionnées au titre de l'équipement à 100 p. 100, il a paru plus logique, dans un but de simplification et éventuellement de coordination, de faire figurer les crédits qui les intéressent au titre V.

Des diminutions atteignant jusqu'à 44,3 p. 100 sont observées aux différents chapitres et rubriques relatifs à des enseignements pourtant intéressants.

L'importance des besoins en locaux de tous ordres a été soulignée à plusieurs reprises lors de la discussion de la loi de programme et des budgets précédents.

Rappelons qu'ils sont considérables.

L'accroissement est rapide dans l'enseignement supérieur. Etant donné le temps nécessaire pour réaliser certaines constructions, tout doit être mis en œuvre et rapidement pour recevoir dans des locaux suffisants et convenables les étudiants qui se présenteront de plus en plus nombreux devant les portes de nos facultés et écoles. Il faut penser à les héberger et prévoir des restaurants.

La rentrée de septembre a été — on le sait — très difficile dans le second degré. Des protestations se sont élevées un peu de toutes parts. Un étroit goulot d'étranglement existe dans certaines régions à l'entrée en seconde pour les élèves venant des collèges d'enseignement général.

Dans l'enseignement technique, on continue à refuser l'accès des établissements à des milliers de candidats, alors que la nation réclame des spécialistes, des ouvriers qualifiés de plus en plus nombreux.

Dans l'enseignement primaire, il faut tenir compte des conditions encore bien mauvaises dans lesquelles se trouvent certains locaux et de la création de classes dans les agglomérations nouvelles.

Le problème de l'enfance inadaptée ne semble pas beaucoup préoccuper les pouvoirs publics. Elle ne saurait pourtant être négligée.

A noter l'insuffisance du nombre des écoles normales. De nombreux commissaires ont demandé qu'on en multiplie le nombre.

Après ces quelques mots sur les besoins, il est utile de rappeler que votre commission insiste chaque année sur la nécessité de la mise en œuvre des moyens propres à activer les procédures, à abaisser les coûts de construction, à accélérer l'exécution des travaux, en particulier en mettant fin aux ruptures de travaux sur les chantiers, bref à permettre l'utilisation des crédits dans les délais exigés, avec le maximum de rendement.

Dans ce but, M. le ministre de l'éducation nationale a déjà procédé à un certain nombre de réformes. D'autres sont en cours de réalisation ou projetées.

Vous les trouverez dans le rapport imprimé. M. Mayer vient d'ailleurs de rappeler certaines d'entre elles.

Les résultats obtenus ne sont pas encore très probants, c'est le moins qu'on puisse dire.

La situation actuelle provoque de sévères critiques et suscite les plus vives inquiétudes.

La satisfaction des besoins demande un énorme effort financier et nous devons faire connaître au Gouvernement notre volonté de voir la formation de la jeunesse française tenir la première place dans le IV^e plan.

M. le ministre de l'éducation nationale nous a affirmé que 1.200 milliards d'anciens francs seraient affectés aux constructions scolaires entre 1962 et 1967. Cette somme, si élevée soit-elle, est sans aucun doute encore bien insuffisante et nous prenons du retard dès la première année. Mais ce qu'il importe surtout de souligner aujourd'hui, c'est que le rythme des dépenses, s'il n'était pas fortement accéléré, rendrait absolument théorique l'augmentation massive des crédits budgétaires. Sans aucun doute, la machine n'est pas adaptée à la production nécessaire, face à une demande qui s'accroît sans cesse. Elle ne débite pas à la cadence voulue. Cette constatation vise tous les mécanismes extrêmement complexes qui la composent, l'intervention des collectivités locales dans le domaine des constructions scolaires n'étant pas toujours à l'abri des critiques.

L'année 1960 a laissé disponibles près de 810 millions de nouveaux francs, soit 81 milliards d'anciens francs ; de crédits de

paiement inemployés. Cette somme est considérable. Le pourcentage d'utilisation qui a été de 83 p. 100 en 1958 et de 80 p. 100 en 1959 est tombé, en 1960, à 54,5 p. 100 environ. Près de la moitié des crédits de paiement n'a donc pas été dépensée. La situation, au lieu de s'améliorer, se dégrade donc dangereusement.

Pourra-t-on, sans une véritable révolution dans les structures, les méthodes et les procédures, absorber dans le délai exigé les 1.200 milliards d'anciens francs annoncés pour le IV^e plan ?

Il semble difficile de répondre affirmativement.

Les réformes déjà faites et celles qui sont en cours de réalisation paraissent bien insuffisantes. Cependant, un avis définitif ne peut être donné avant que les premières aient produit leur plein rendement et que les secondes soient entrées en application.

C'est en fonction de ces dernières considérations que votre commission a émis un avis favorable au vote des crédits des titres V et VI du projet de budget pour 1962, concernant les constructions scolaires.

Elle a voulu, ce faisant, marquer sa confiance à M. le ministre de l'éducation nationale et à ses services. Elle a toutefois estimé que si, dans les mois à venir, la même stagnation devait être constatée dans l'utilisation des crédits, elle croirait de son devoir le plus strict de vous proposer le rejet du prochain budget jusqu'à ce que soit dressé un plan de réforme de caractère révolutionnaire, susceptible de faire face au gigantesque problème à résoudre.

Pour terminer, votre commission voudrait rappeler que, dans son avis sur les propositions budgétaires pour 1961, qui a reçu l'approbation de l'Assemblée nationale, elle avait demandé, pour permettre une complète appréciation des propositions soumises à l'examen du Parlement, qu'un document dont les caractéristiques figurent dans le rapport imprimé, fût joint au fascicule budgétaire selon la promesse qui lui avait été faite.

Votre commission insiste vivement pour que cette requête soit prise en considération par M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Tac, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour la jeunesse et les sports.

M. Joël Le Tac, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, il n'est pas, sans doute, d'usage parlementaire qu'un rapporteur fasse d'emblée précéder son exposé d'un éloge de l'action du Gouvernement dans le domaine où il doit exprimer son avis.

Ce sera pourtant le cas en ce qui me concerne.

Je tiens, avant toute chose, à rendre hommage à la persévérance et à la ténacité dont a fait preuve, depuis son accession à ses fonctions, M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements.*)

Je tiens aussi, dès l'abord, à souligner devant vous combien le budget de la jeunesse et des sports qui est soumis à votre examen est un de ceux qui justifient sans doute le plus votre approbation. Cela dit — trêve de tout dithyrambe — il me faut aussi en souligner les quelques défauts, qu'il conviendra sans doute de corriger.

Sur le plan des modalités d'application, entre autres, nos collègues qui ont des responsabilités municipales auraient souhaité que la loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif tînt compte, pour les installations sportives, spécialement pour les piscines, des conditions climatiques et géographiques, étant admis, évidemment, que les installations sportives doivent tendre au plein emploi, quelle que soit la latitude où elles sont situées. Par exemple, un très grand nombre de collectivités locales, qui ne bénéficient pas de conditions climatiques toujours favorables, devraient, dans la mesure des moyens mis à la disposition des communes, disposer de piscines couvertes, qui ne sont pas indispensables, en revanche, dans d'autres régions plus favorisées par le soleil.

Beaucoup de communes s'inquiètent aussi que la loi, si elle prévoit des subventions importantes pour la construction d'installations sportives, n'a pas prévu les frais d'entretien, souvent trop lourds pour les finances locales.

Enfin, nombre de collègues, maires de communes dont les budgets sont grevés de charges croissantes, s'ils ne demandent pas expressément une augmentation des subventions accordées par l'Etat aux collectivités, souhaiteraient toutefois une prolongation sensible du délai prévu pour le remboursement des emprunts contractés par les communes.

Sans doute ne sont-ce là que des modalités de détail, mais je me devais, monsieur le ministre, en tant que rapporteur de la commission des affaires culturelles, vous en faire part au nom de mes collègues.

Là n'est cependant pas mon propos essentiel, qui est de définir brièvement devant vous, mes chers collègues, les grandes perspectives de notre avenir. Car lorsqu'on s'exprime sur la jeunesse, on parle essentiellement de l'avenir. Le mépris que les générations vieillissantes affectent souvent à l'égard des jeunes de notre temps me semble d'ailleurs en contradiction flagrante avec le souci, souvent politique, que lesdites générations prétendent porter à la France de demain. Affecter de confondre la jeunesse française avec les blousons noirs ou dorés qui font les beaux jours d'une certaine presse me paraît non seulement spécieux, mais redoutable de conséquences.

On parle beaucoup des devoirs de la jeunesse comme de ses droits. Nous avons souvent une certaine difficulté à penser que c'est parce que justement nous sommes, d'une part, leurs aînés et, d'autre part, des citoyens soucieux de l'avenir de notre pays, c'est à nous, générations chargées des responsabilités du pouvoir, qu'il appartient d'aménager notre pays, nos institutions, nos structures politiques, économiques et sociales pour que la jeunesse cesse de « camper dans la nation ».

Accueillir les jeunes, c'est leur permettre de s'insérer dans la société. Qu'on ne s'y trompe pas : la jeunesse n'a jamais affirmé ses droits que dans la mesure où elle avait conscience de sa solitude. C'est le cas actuellement, et le problème des blousons noirs n'est pas autre chose que la manifestation bruyante, maladroite et souvent brutale de ce désir de voir reconnaître son droit d'être accueilli dans la nation.

On objectera sans doute que « le mal de la jeunesse », dont le blouson noir est le signe extérieur le plus excessif, a toujours existé. Certes, mais ce mal de la jeunesse a commencé et s'est accentué en même temps que la France devait son accroissement démographique, non plus à ses naissances, mais à une extension de la longévité redevable au seul progrès de la science.

Or à quoi assistons-nous depuis 1946 ? A une véritable montée des jeunes, qui prendra toute sa signification dans cinq à dix ans. Celui qui compte maintenant, c'est mon fils, et il a treize ans. Au-delà de cet âge, ce sont encore ces classes « creuses » dont un pays ne se nourrit pas. Après, ce seront des centaines de milliers d'enfants, 800.000 par an actuellement, songez-y, auxquels la science et la médecine permettent d'atteindre sans encombre les limites toujours reculées de la longévité.

C'est dans cette perspective que tout ce que peut réaliser ou préparer le Gouvernement, tout ce que peut édicter le Parlement, dans ce domaine de la jeunesse en particulier, revêt une importance que nous ne soupçonnons pas, occupés que nous sommes à tenter de résoudre des problèmes qui ne sont que des séquelles d'un passé révolu. Ce n'est pas pour les 15 p. 100 de jeunes gens qui actuellement sont encadrés dans des associations sportives, confessionnelles, politiques, culturelles, que nous devons travailler : c'est pour les autres, c'est-à-dire 85 p. 100 de jeunes Français inorganisés.

Pour ceux-là, et plus encore pour ceux qui sortent de l'enfance ou vont naître, nous devons créer une infrastructure sportive et culturelle dont ils feront, à cause de leur nombre croissant, de plus en plus usage. Des règlements pourront ériger provisoirement des champions olympiques, une large sélection parmi des jeunes innombrables amènera beaucoup plus sûrement nos couleurs au mâc des grandes compétitions internationales.

Cette infrastructure des loisirs, nous la devons à nos jeunes, mais aussi à ce pays, qui n'aura plus dans quelques années le même visage que la France de 1961. Dans cinq ou dix ans — les années comptant pour cinq années d'avant-guerre — le progrès technique aura livré les moyens de production à l'automatisation. La production des richesses est un but en soi, le travail n'en est pas un.

Nous sommes près d'entrer dans une civilisation des loisirs dont notre époque de transformation ne nous donne qu'une faible idée. Le temps libéré sera de plus en plus étendu, c'est-à-dire ce temps qu'on ne consacre pas aux simples tâches de survie. Le régime actuel, à la charnière d'un monde finissant et d'un monde encore balbutiant, doit faire un effort plus que considérable pour que cette infrastructure une fois construite, il ne reste plus qu'à remplir les stades et les piscines. Ainsi le risque d'une jeunesse abondante et désœuvrée sera écarté pour les années qui viennent.

Votre rapporteur souhaite donc que l'Etat accroisse son effort financier dans ce domaine, quitte s'il le faut à recourir à de nouvelles sources de financement.

Dans le débat limité qu'est cette discussion budgétaire, votre rapporteur ne peut discuter comme il convient la question des paris sportifs. Notre commission est d'ailleurs saisie d'une proposition de loi à ce sujet.

Je l'ai déjà dit, les années comptent désormais pour cinq ou pour dix. C'est dire que jamais dans aucun pays, à aucun moment, un effort bien dirigé n'aura une telle portée. C'est souligner par là l'immense responsabilité qui incombe à la V^e République dans le domaine de la jeunesse et de l'enseignement. Je suis sûr qu'elle n'y faillira pas. Nous l'y aiderons. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les constructions scolaires.

M. Roger Devemy, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, plusieurs rapporteurs ont déjà eu l'occasion de traiter devant vous le problème des crédits affectés aux constructions scolaires, je puis donc vous rassurer : je ne lirai pas les quelque trente pages de mon rapport écrit. Je ne m'abandonnerai pas non plus au lyrisme et ce sera presque en style télégraphique qu'au nom de la commission de la production et des échanges je vous présenterai mes observations.

Tout d'abord, monsieur le ministre, nous vous remercions et nous remercions vos services de la bienveillance avec laquelle ils ont accueilli les demandes de renseignements que nous n'avions pas trouvés dans votre projet de budget original. Nous avons obtenu notamment, de la part de la direction des constructions scolaires, toutes les précisions qui nous étaient utiles pour présenter notre rapport écrit.

Nous arrivons à un budget clé. Nous terminons, en effet, le troisième plan et nous allons aborder le quatrième. Peut-être est-il trop tôt pour faire le bilan du troisième plan. Cependant, nous nous apercevons qu'il y aura un décalage assez important hélas ! entre les objectifs et les résultats.

Vous avez, monsieur le ministre, pour le budget de 1962 obtenu du Gouvernement un effort substantiel mais, vous le savez mieux que nous, cet effort sera encore insuffisant. Le passé est le passé mais que nous réserve l'avenir ? Si les informations que nous avons pu retirer de vos déclarations, à la suite de conférences de presse et aussi par quelques indiscrétions du commissariat au plan sont exactes, il semble que le Parlement peut être inquiet, comme vous l'êtes vous-même.

En effet, pour le secondaire, il faudrait, d'après les prévisions, 1.200.000 places. On n'en a retenu dans le quatrième plan que 600.000, c'est-à-dire la moitié. Que fera-t-on pour le reste ?

Pour la technique, on a serré la réalité d'un peu plus près puisqu'on a estimé qu'il faudrait 450.000 places et qu'on en prévoit 418.000. Mais là, monsieur le ministre, eu égard aux besoins de la nation et à la haute technicité qui est requise de notre main-d'œuvre pour demain, est-ce que cet objectif de 450.000 places sera vraiment suffisant ?

Un problème se pose également pour le premier degré. Un recensement fait ressortir qu'il faudrait quelque 33.300 classes. Or certains prétendent que le plan en prévoirait 22.000. Dans une déclaration récente, je crois que vous-même avez dit, monsieur le ministre, que 20.000 classes seraient prévues dans le quatrième plan. En comparant ces chiffres nous ne pouvons pas ne pas être inquiets puisque, traduits en francs, les besoins, estimés à 17 milliards de nouveaux francs, ne seraient satisfaits dans le plan qu'à concurrence de 12 milliards de nouveaux francs.

Monsieur le ministre, vous le savez, ces observations n'ont pas pour but de critiquer votre action personnelle ; elles sont destinées à attirer l'attention du Gouvernement tout entier sur l'effort inlassable qu'il faut que nous menions les uns et les autres.

Analysons maintenant très rapidement la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement. Je le ferai aussi d'une manière très succincte et par conséquent brutale.

Le pourcentage des autorisations de programme engagées au début d'octobre 1960 était de 73 p. 100 par rapport aux autorisations prévues. A la même date de 1961, il était de 77 p. 100. Toutefois, je suis heureux d'indiquer que d'après les dernières informations ce pourcentage atteignait au 20 octobre 83 p. 100. En la circonstance, je pense que l'Assemblée voudra bien se joindre à sa commission de la production et des échanges pour adresser à la direction des constructions scolaires les louanges qu'elle mérite.

En ce qui concerne les crédits de paiement, il y a aussi, hélas ! un retard assez important. Au budget de 1960, il y a

eu 350 millions de nouveaux francs de crédits de report provenant de 1959. Au budget de 1961, il y avait 804 millions de nouveaux francs provenant de l'exercice 1960. Au 1^{er} octobre de cette année, il reste encore 828 millions de nouveaux francs de crédits de paiement qui ne sont pas encore utilisés. Souhaitons que, là aussi, il y ait un rectificatif heureux en fin d'année.

Ces quelques chiffres, mes chers collègues, conduisent à poser la question : pourquoi les programmes, pourquoi les paiements ne correspondent-ils pas à ce qui avait été primitivement prévu ? S'agit-il d'une défaillance du secteur du bâtiment dans notre pays ? Je ne le pense pas ; quand on s'adresse à la profession du bâtiment, entrepreneurs, marchands de matériaux, industriels du bâtiment, il ne semble pas qu'il y ait de difficulté. Tous se sont équipés et le Gouvernement reconnaît avec nous qu'ils peuvent faire face aux commandes qui leur sont passées.

Alors, l'autre partie du volet ? Quelles sont, dans les services publics, les raisons qui freinent la mise en œuvre des programmes et l'utilisation des crédits votés ? Déjà l'année dernière nous avons posé la question et nous avons fait un parallèle entre le délai très long, trop long, et par conséquent trop coûteux — car, plus le délai est long, plus il est coûteux pour la nation — pour la constitution d'un dossier et l'aboutissement de la décision et le délai pour la construction. Nous nous sommes souvent aperçu que le délai nécessaire à la préparation du dossier d'un programme de construction était plus long que le délai nécessaire à la construction elle-même.

Il faut reconnaître que, depuis — notamment en 1961, — quelques améliorations ont été enregistrées. En effet, il était courant de dire qu'il fallait deux ans pour mettre au point un dossier, tandis qu'il fallait dix-huit mois ou, en tout cas, un peu moins de deux ans, pour construire l'école. D'après les informations qui m'ont été fournies, le délai nécessaire à l'accomplissement des formalités administratives est encore d'une année. Il me semble qu'il doit être possible encore, en ce domaine, de réaliser quelques progrès.

J'estime également, monsieur le ministre, que vous devriez prendre les décisions qui s'imposent, non seulement à l'intérieur de votre ministère, mais aussi en relation avec votre collègue des finances — et je suis heureux de voir à votre côté M. le secrétaire d'Etat aux finances — pour harmoniser l'action des deux ministères.

Il est certain que le ministère des finances doit exercer un contrôle des dépenses. Mais ce qui est paradoxal, anormal et choquant, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, c'est que, le ministère de l'éducation nationale ayant constitué, autour de techniciens hautement qualifiés, un personnel technique dont la mission est de vérifier les projets, le contrôleur des dépenses se permette de présenter, à propos des dossiers, des observations techniques qui retardent l'exécution des programmes.

Peut-être faudrait-il prévoir un certain mécanisme, une harmonisation entre les services. En effet, lorsqu'une opération a été décidée, parce qu'elle est utile, au fur et à mesure que les mois s'écoulent les prix changent et, hélas ! au cours des dernières années ce n'était pas dans le bon sens, c'était dans le sens de la hausse. Il faut que les Finances — c'est notre volonté, c'est aussi notre vocation, à nous parlementaires — permettent, avec le minimum d'argent, de faire le maximum de classes.

Dans ce domaine, il faut accorder également une satisfaction à la direction des constructions scolaires qui, en liaison avec les techniciens du secteur privé, a réalisé quelques types de construction susceptibles à la fois d'abréger les délais d'implantation et de donner des bâtiments qui répondent sur le plan esthétique et sur le plan fonctionnel aux besoins de nos enfants. Il y a dans ce domaine une coordination et une collaboration fort efficaces. Les délais, qui étaient auparavant de quinze mois, dix-huit mois ou deux ans, ont été ramenés sur certains chantiers à six mois. D'autre part — ce qui ne gêne rien pour les finances publiques — les prix de revient de la construction qui, pour le traditionnel, ont baissé par rapport aux prix planchers de 10 à 15 p. 100, ont baissé de 15 à 25 p. 100 grâce à cette méthode de construction. Je crois, monsieur le ministre, qu'il faut encourager votre direction des services techniques à poursuivre dans ce sens.

Mais, eu égard au chiffre que nous envisagions tout à l'heure et à la lourde responsabilité de l'Etat, du Gouvernement et du Parlement, pouvons-nous espérer trouver dans le IV^e plan — qui n'a pas encore été soumis à notre approbation, bien entendu — la paix de nos consciences ? Vous ne l'avez pas pensé et nous ne le pensons pas non plus. Après mes deux collègues qui ont

parlé au nom de la commission des finances et au nom de la commission des affaires culturelles, je vous demande au nom de la commission de la production et des échanges d'envisager avec vos collègues des finances une autre solution que celle du budget de l'Etat. Bien sûr, il entre dans les obligations de la nation d'inscrire à son budget les crédits nécessaires pour les constructions scolaires, mais s'il est un domaine dans lequel on peut parler d'investissements c'est bien celui qui engage tout l'avenir de la France, qui se confond avec l'avenir de notre jeunesse.

Par conséquent, il est indispensable de procéder à une prospection, d'étudier à fond la question afin de voir si, par des emprunts, on ne pourrait pas vous donner, monsieur le ministre, les moyens d'action qui vous sont nécessaires.

Nous ne pouvons pas, dans les années à venir — et entre 1960 et 1965 la population scolaire s'accroîtra en chiffre global de quelque 818.000 enfants — avec les seuls crédits proposés dans le plan faire face aux obligations. Il faut donc trouver le relais, le complément indispensable.

M. Edouard Alliot. Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Devemy, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alliot, avec la permission de l'orateur.

M. Edouard Alliot. Je tiens tout d'abord à exprimer mon étonnement. Je me suis présenté au service de la distribution et je n'ai pu me procurer votre rapport. Sans doute la rapidité du déroulement des débats en est-elle la cause ?

Ce que je voulais y rechercher, je l'ai trouvé dans le rapport de M. Cerneau, et je me proposais de lui demander l'autorisation de lui poser la question lorsque malheureusement il est descendu de la tribune.

Je lis donc dans le texte de M. Cerneau qui rapporte le projet de loi de finances sur les constructions scolaires pour la commission des affaires culturelles familiales et sociales :

« Des mesures de déconcentration ont été prises en vue d'accélérer le rythme des engagements. Elles portent entre autres sur le seuil de compétence des préfets quant à l'agrément et au financement des projets de constructions scolaires subventionnées du premier degré qui a été porté de 500.000 nouveaux francs à 1 million de nouveaux francs. »

Autant que je sache, les projets de construction scolaire du 1^{er} degré d'un montant supérieur à 500.000 nouveaux francs étaient, jusqu'à présent, hors la compétence des préfets et réalisés sans le concours des finances du département.

Ma question est la suivante : La compétence des collectivités est donc portée à un million de nouveaux francs pour les projets de construction scolaire du 1^{er} degré. Les nouvelles dispositions vont-elles avoir pour effet de mettre à la charge des collectivités les projets d'un montant inférieur à 100 millions de nouveaux francs ?

Si je pose cette question, c'est que j'ai été convoqué hier dans mon département où la situation est catastrophique à cet égard. J'y exerce les fonctions de rapporteur du budget départemental et il m'a été demandé de solliciter de l'assemblée départementale neuf millions de nouveaux francs pour assurer la rentrée scolaire de 1962. Il s'agit, monsieur le ministre, du département de l'Aisne, et on m'a cité un chiffre qui sera vérifié sous peu de six mille enfants à scolariser.

Problème hors de proportion avec les possibilités financières exclusives du département.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que lorsque vous répondrez aux différents orateurs vous puissiez me donner les précisions que je souhaite sur un sujet qui intéresse les départements où la situation risque d'être catastrophique de ce point de vue et il s'agit de l'avenir de nos enfants.

M. le président. M. le ministre vous donnera sans doute tout à l'heure toutes les explications que vous désirez.

M. Roger Devemy, rapporteur pour avis. Je ne réponds pas à notre collègue puisque sa question s'adressait au ministre et non au rapporteur.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous citant deux espèces de retards que nous pouvons constater.

Je les ai pris dans deux régions différentes, dont une dans le rectorat de Nancy qui est celui que je connais le mieux, mais on pourrait prendre aussi bien celui de Paris où 6.000 enfants n'ont pu être accueillis à la rentrée scolaire. Dans le rectorat de

Nancy, sur 17 opérations proposées, sept ont été retenues et, en définitive, quatre seulement ont été financées. Ce décalage entre les objectifs — disons les impératifs — et les réalisations posera des problèmes très difficiles. C'est une question de crédits.

Passons à un autre domaine où il n'est pas question de crédits, mais de lenteurs administratives. L'académie de Lyon envisage des constructions fort importantes ; depuis le mois de janvier 1960, elle avait pris une option sur des terrains pouvant être achetés et les tractations étaient menées sur la base de prix qui, d'après ce qui m'a été indiqué, semblaient initialement assez raisonnables.

Pour cette opération portant sur un montant élevé — puisque étaient prévues des constructions considérables de différents ordres pour l'enseignement supérieur, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et même pour une école vétérinaire qui ne dépend pas de vous, monsieur le ministre — un rapport aurait été demandé par vos services à l'inspecteur d'académie de Lyon au mois de février 1961. Si les informations que m'ont fournies mes collègues sont toujours exactes, ce rapport n'est parvenu qu'au mois d'octobre 1961 !

De tels retards sont préjudiciables aux constructions scolaires dont le prix est majoré de la hausse abusive du prix des terrains convoités. En effet, nous savons que la spéculation se joue des réglemens que l'exécutif édicte et des lois que le Parlement vote.

Faute d'avoir pris à temps des décisions, nous reverrons ce que nous avons déjà vu et ce n'est pas notre collègue de Rennes qui me démentira : à défaut d'un accord sur l'achat d'un terrain à un prix raisonnable, l'opération aboutira à ce que le prix fixé *in fine* par le juge équivaudra à deux ou trois fois celui demandé au départ par le vendeur lui-même.

En face de toutes ces difficultés, que ce soit sur le plan financier, où nous pouvons vous aider, ou sur le plan administratif, où vous êtes le seul maître, monsieur le ministre, il faut que nous conjuguions nos efforts. L'avenir de la jeunesse ou, pour parler plus clair, l'avenir de la France en dépend. (Applaudissements.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marius Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le ministre, monsieur le haut commissaire, votre budget appelle des compliments. C'est fait et j'espère qu'on en fera encore.

J'aborde rapidement deux points de détail d'ordre pratique.

L'un concerne l'application des contrats simples, dans le cadre de la loi d'aide à l'enseignement privé. Chacun de nous sait que les préfets sont compétents pour signer les contrats et que c'est l'inspection d'académie qui habilite les maîtres.

Il se trouve que, dans certains arrondissements, les rapports aboutissent au rejet des demandes formulées par les maîtres. Il y a donc là une sorte de hiatus, car un contrat vidé de sa substance est sans effet.

Je me garderai bien d'épouser les critiques formulées à ce sujet et je me bornerai à les constater.

Certains, un peu meurtris du refus qu'on leur oppose, invoquent toutes sortes de raisons plus ou moins valables. Je crois, car j'ai eu l'occasion de voir des rapports, qu'ils émanent d'inspecteurs ayant une très haute conscience de leurs responsabilités et de leur mission et en général animés du souci d'évincer toute médiocrité. Il n'en reste pas moins, et c'est regrettable, que certains amertumes subsistent. Il serait bon de les dissiper.

Vous avez pris jusqu'à présent les mesures suivantes :

Vous déclenchez une contre-inspection dans les zones où tel litige, où tel conflit éclate. C'est assez offensant pour le corps des inspecteurs. Mais une autre méthode ne serait-elle pas possible ?

J'en suggérerais une qu'il vous appartiendrait de mettre au point. Elle consisterait en une procédure de recours qu'engageraient les postulants qui se disent incompris. Il conviendrait évidemment que ces recours fussent fondés sur des raisons valables. Pour ma part, j'en vois une. Il suffirait qu'en dépit

d'un rapport — qui peut être défavorable — visant la personne enseignante, elle puisse exciper, par exemple, des succès obtenus par ses élèves au cours des cinq ou dix années précédentes. Je ne sais trop à quoi aboutirait une telle procédure ; elle aurait du moins le mérite d'apaiser certaines susceptibilités et de calmer des méfiances qui ne sont pas toujours justifiées.

Monsieur le ministre, je fais confiance à votre parfaite connaissance de ce milieu où votre vocation a évolué d'une façon particulièrement brillante et je vous connais assez pour savoir que vous penserez ces âmes incomprises ou blessées.

Je m'adresserai maintenant à M. le haut commissaire à la jeunesse et aux sports pour lui demander aussi de me préciser la politique qu'il entend mener pour que la malveillance ne la dénature pas.

Les circulaires que vous avez adressées aux préfets précisent, par exemple, que les communes de moins de cinq mille habitants se verront allouer, pour chaque programme d'équipement sportif, un crédit maximum de 20 millions de francs, étant bien entendu que l'ensemble des opérations pourrait s'élever à 100 millions.

Vous discernez alors l'usage que les gens mal avisés ou mal intentionnés peuvent faire de cette limitation. Parlant de constatations ou de fausses évidences, se fondant sur les chiffres et à coups de raisonnements gauchis, ils arrivent à prouver que cette loi qui pend à promouvoir l'équipement sportif dans le pays ne finit qu'à inhiber les initiatives.

Je citerai un exemple : bien avant la discussion et la promulgation de cette loi, nombre de communes de moins de cinq mille habitants avaient déposé des projets qui suscitaient beaucoup d'espérance, donnaient naissance à pas mal d'illusions mais permettaient certains alibis électoraux. Bref, tout cela laissait les élus dans une espèce de confort, rien ne leur interdisant de poursuivre idéalement la réalisation, par exemple, d'un bassin de natation à 35 ou 40 millions de francs, d'un gymnase à 50 millions de francs. Qui serait venu contester ces chiffres ?

Aujourd'hui, lorsqu'on souligne que tous ces projets, ayant reçu instruction et approbation sous le régime précédent ou même au début de celui-ci, se trouvent du même coup décapités, lorsqu'on dit, par exemple, à six maires de communes de mon département — j'apporte ce témoignage — que leurs projets, en tout état de cause, doivent disparaître, vous voyez la désillusion qui en résulte !

Alors, pour couper court à toutes ces critiques assez mal fondées et pour expliquer — je ne dis pas justifier — une politique que j'approuve, car je connais les motifs qui l'ont inspirée, il serait bon que vous veniez à cette tribune préciser à ces maires que s'il est bon d'engager des dépenses pour l'équipement sportif, il serait prudent de les évaluer en tenant compte des possibilités contributives de leurs communes.

Je sais que le cadre que vous avez fixé comporte des marges d'appréciation. Notamment, tel chef-lieu de canton sera beaucoup mieux considéré et le préfet aura ainsi des possibilités de le faire passer d'une catégorie à l'autre. Je sais qu'une station climatique ou une commune justifiant de raisons exceptionnelles bénéficiera aussi de dérogations. Mais considérons la commune banale, de 3.000 ou 4.000 habitants.

Il faut que vous disiez quelle est votre politique, que vous expliquiez pourquoi le chiffre de 20 millions constitue vraiment un plafond de zone critique. Car trop d'administrateurs communaux, animés par votre récent projet, se sont lancés dans des opérations peut-être abusives.

Quand on crée un bassin de natation — je n'ose envisager les dépenses d'investissement que nécessite la création d'une piscine — on oublie que l'entretien et le fonctionnement de ce petit bassin exige l'emploi à plein temps de quatre ou cinq personnes, sans parler des dépenses matérielles d'entretien. Qui y songe ? Si c'est pour leur crier : casse-cou que vous avez fixé ce plafond, il est bon de le leur dire.

Il est bon aussi que vous les encouragiez à se grouper, je ne dis pas en syndicats, ce qui impliquerait une cogestion, mais en associations de petites communes, pour les inviter à faire, dans le cadre d'accords qui seront respectés, des opérations plus importantes qui correspondraient beaucoup mieux à la fois aux besoins d'ensemble et aux facultés contributives de chacun.

Il est certain — vous allez nous le dire tout à l'heure — qu'on s'est peut-être abusé sur les effets immédiats, ou qu'on aurait voulu immédiats, d'un plan qui mérite véritablement de tous de grands éloges. On s'imagine que le problème de l'équipement sportif va être résolu dans les quatre ou cinq années à venir, ce qui est faux, car vous avez un retard à rattraper — vous

l'avez dit, mais il faut le répéter — puisque rien ou presque n'était fait dans les petites communes.

Il est bon que vous disiez que ce plan quinquennal devra, pour que soit atteint votre objectif final, être répété une ou plusieurs fois et que, même dans le cadre globalement assez large où vous entendez fixer vos opérations, il faudra encore de nombreuses années pour aboutir à un équipement valable.

Vous voudrez bien le préciser à cette tribune, de façon que les préfets ne soient pas gênés dans l'interprétation qu'ils sont appelés à donner devant les maires, qui ne comprennent pas toujours et dont certains viennent prouver que ce fameux effort de votre Gouvernement est un truquage qui, pratiquement, n'aboutirait qu'à anéantir les initiatives premières. Tout cela doit être dit, et je sais que vous le direz de telle façon que chacun le comprendra. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, monsieur le haut commissaire, mes chers collègues, j'ai déjà beaucoup abusé hier de la patience de M. le ministre et je m'efforcerais de ne pas recommencer aujourd'hui, si bien que mon propos sera bref.

Mon intention est d'aborder successivement cinq questions.

La première est relative aux constructions scolaires. Mon collègue et ami M. Cerneau, rapporteur pour avis du budget des constructions scolaires, a souligné avec force et sévérité le volume considérable des reports de crédits de paiement, après l'avoir fait dans son rapport écrit. Je n'ai pas l'intention de redire ce qu'il a signalé avec beaucoup de lucidité et de pertinence.

Qu'il y ait eu un report de crédits disponibles de l'année 1960 sur l'année 1961 d'un montant de 80 milliards d'anciens francs, voilà qui est d'une exceptionnelle gravité !

Ici apparaît à mon sens, monsieur le ministre, l'immense défaut de votre département ministériel.

Au moment où nous gémissons tous de ne pouvoir, faute de crédits, construire le nombre d'établissements et de classes nécessaires à l'éducation et à l'instruction de nos enfants, des milliards d'anciens francs demeurent inutilisés. Cela est, selon moi, moins dû aux hommes, dont il ne convient aucunement de faire des boucs émissaires et qui ont — je les connais bien — leurs charges, leurs tourments et leurs grands mérites, qu'aux méthodes traditionnelles d'un ministère qui s'est sclérosé. J'ai eu déjà l'occasion, car mon expérience de maire fait que je connais bien ce problème, de signaler dans le passé cette sclérose à quelques-uns des ministres de l'éducation nationale qui se sont succédés. Je pense à M. André Marie, à M. Berthoin, et, plus récemment à M. Bouloche et à M. Joxe.

En réalité, on ne s'improvise pas bâtisseur quand on n'est ni maçon, ni architecte, ni entrepreneur.

Il convient donc, pour parer à ces déficiences, de donner aux chefs de service de la direction des constructions scolaires, universitaires et sportives un nombre plus grand de collaborateurs techniques spécialisés ; mais je sais, monsieur le ministre, que vous aurez beaucoup de mal à les recruter, car vous serez sans doute incapable de les rémunérer et c'est ici qu'apparaît l'incidence dramatique du déclassement de la fonction publique.

Il faudrait aussi leur donner les moyens pratiques de travailler. Quand on voit dans quelles conditions vos collaborateurs travaillent et qu'on est soi-même maire d'une grande ville qui a dû d'abord créer des locaux techniques, on se dit que la qualité de ce qu'ils font tient du miracle. On ne peut travailler utilement que dans de bonnes conditions et le local fait en partie le bon ouvrier.

Troisièmement, il faudrait, monsieur le ministre, que la déconcentration des constructions, dont on parle tant, fût une véritable déconcentration, ce qu'elle n'est pas en réalité, car le proverbe est applicable ici qui dit que « donner et retenir ne vaut ».

Je ne veux pas revenir en détail sur ce qu'il m'a déjà été donné de vous indiquer oralement et ce sur quoi, je me ferais un plaisir de vous donner éventuellement des renseignements complémentaires. Il suffit d'examiner comment les dossiers de travaux déconcentrés, décidés à l'échelon local, sont évoqués pour être, bien souvent, réexaminés à Paris.

Il faut que la déconcentration soit véritable et je pense qu'on pourrait peut-être arriver à la simplifier.

Enfin, le procédé de l'individualisation — au départ — des dépenses aboutit, tel qu'il est conçu présentement, à geler de nombreux crédits, alors que ceux-ci pourraient permettre la

mise en œuvre rapide de projets, étudiés, quelquefois approuvés, et qui attendent une sanction.

Puis-je vous suggérer, monsieur le ministre, de jeter un regard sur les procédés qui ont été en la matière déjà mis en œuvre par le haut commissariat à la jeunesse et aux sports ? Je viens d'en faire l'expérience. Je crois qu'un rapprochement entre les services permettrait de tirer des conclusions utiles et certainement favorables à l'intérêt général.

Mon second propos partira d'une considération bien simple sur la réforme du ministère de l'éducation nationale. Une réforme de ce ministère a été récemment réalisée dont les traits essentiels se dégagent de l'arrêté paru au *Journal officiel* du 11 octobre dernier. Les trois anciennes directions des enseignements primaire, secondaire et technique, qui avaient été maintenues lors de la création de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires en juin 1960, sont supprimées et remplacées par trois directions chargées, la première du personnel, la seconde des finances, de la carte scolaire et du matériel, la troisième des études et de la formation professionnelle.

Ainsi, tout le personnel universitaire, sauf celui de l'enseignement supérieur dont on comprend parfaitement bien qu'il conserve son statut garant de ses traditions et de ses libertés, dépendra donc d'une seule et même autorité administrative.

J'aurais mauvaise grâce à m'élever contre une modification des structures du ministère de l'éducation nationale alors que je l'ai appelée de tous mes vœux en critiquant ici même, il y a trois ans, l'inadaptation de l'outil à la mission que vous avez, monsieur le ministre, à accomplir.

Je voudrais toutefois mettre l'Assemblée et vous-même en garde contre les tentations que l'administration pourrait avoir dans la période difficile — du point de vue de l'enseignement — que nous vivons, d'accorder une importance trop relative et même minime à la notion de culture profonde et de valeur intellectuelle acquise.

L'Université française — ce n'est pas à vous qu'il faut le dire, monsieur le ministre — a acquis une renommée exceptionnelle dans le monde, grâce à la valeur de ses professeurs, en particulier des professeurs du second degré formés à la sévère, très sévère discipline de l'agrégation. Celle-ci était le titre envié qui faisait entrer de plain-pied dans le cadre des lycées. Elle était, d'autre part, le marche-pied vers les spécialisations menant aux différents doctorats et aux chaires d'université.

Depuis que la poussée démographique a fait entrer dans nos établissements du second degré des dizaines de milliers d'élèves nouveaux, la possession de l'agrégation a cessé d'être la condition première à l'accession au professorat des lycées. Les agrégés ne représentent plus qu'une petite partie des maîtres de cet ordre d'enseignement, et il est question de les affecter plus spécialement à l'enseignement dans les classes supérieures.

Or les événements récents, en « décloisonnant » — pour employer une expression maintenant à la mode — les services à l'intérieur de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, risquent d'élever une cloison insurmontable entre l'enseignement général et l'enseignement supérieur.

Il apparaît, en effet, que des affectations ont été imposées de telle manière à certains jeunes agrégés qu'un coup mortel se trouve porté à l'agrégation elle-même.

En 1961, à un certain nombre de concours d'agrégation — celui de sciences physiques, pour ne citer que celui-là — il a été refusé à des candidats, qui étaient déjà antérieurement assistants dans l'enseignement supérieur, le maintien dans la faculté où ils enseignaient.

Un à un, se trouvent ainsi rompus les liens qui unissaient les agrégés de nos lycées à l'enseignement supérieur. Certes, le concours d'agrégation est en principe destiné au recrutement des professeurs de lycées. Mais, depuis très longtemps, il a perdu ce caractère strict et, comme le stipule l'engagement signé par les candidats au concours, l'affectation peut concerner n'importe quel service du ministère de l'éducation nationale : « Je m'engage » — précise le texte — « à occuper pendant cinq ans au moins un poste dans un établissement d'enseignement public ou au centre national de la recherche scientifique. »

Nous arrivons donc à ce résultat paradoxal qu'il vaut mieux désormais être « collé » — permettez-moi d'employer cette expression — au concours de l'agrégation, si l'on a l'ambition de poursuivre des études hautement spécialisées, que de devenir agrégé. Le dossier que j'ai en ma possession est sur ce point particulièrement suggestif et la solennelle protestation de la

société des agrégés de l'Université ne me surprend en aucune manière. Je voudrais simplement, monsieur le ministre, que vous puissiez en percevoir l'écho.

De semblables difficultés se présentent pour le passage dans l'enseignement supérieur d'agrégés déjà en exercice dans les lycées et demandés par les diverses facultés pour y exercer, par exemple, les fonctions de maîtres-assistants.

Une menace grave, qui risque de devenir aiguë si l'on n'y prend garde, pèse donc sur l'agrégation du fait de la réforme.

Certes, je sais qu'il manque des professeurs agrégés de grande qualité pour les classes préparatoires aux grandes écoles mais en voulant mettre un terme à un phénomène tout naturel d'osmose entre les deux enseignements, et cela par des moyens strictement administratifs, on risque d'aller au-devant de grandes difficultés, en tout état de cause, à la désaffectation des jeunes pour les diverses agrégations d'enseignement du second degré.

Laissez donc, monsieur le ministre, une assez grande liberté de choix aux agrégés sinon décrêtez l'obligation pour les universitaires candidats à un poste d'assistant de faculté ou de maître-assistant dans l'enseignement supérieur d'être en possession du titre d'agrégé de l'Université.

Mon troisième propos est plus particulier et se réfère à l'Université de Rennes.

Pour 1962, un crédit de 5.550.000 NF a été attribué à l'université de Rennes pour l'octroi des bourses d'enseignement supérieur, des bourses de diplômes d'études supérieures et les allocations du troisième cycle.

Cette somme est exactement égale à trois fois le montant du troisième terme de l'année scolaire 1960-1961.

Or, premièrement, depuis lors, le barème national d'attribution des bourses a été fixé à un taux beaucoup plus favorable ;

Deuxièmement, une augmentation de 2.500 candidats à une bourse d'enseignement supérieur a été enregistrée à l'université de Rennes ;

Troisièmement, du fait de la création de collèges universitaires à Brest et à Angers, un certain nombre de jeunes gens de condition très modeste ont eu plus de possibilités de s'ouvrir à l'enseignement supérieur en fréquentant directement ces centres voisins de leur domicile.

La conclusion est que la somme dont devrait disposer M. le Recteur de l'académie de Rennes devrait être beaucoup plus importante qu'elle n'est.

Comme la somme donnée — 5.550.000 nouveaux francs — est la même que celle de l'an dernier, que le nombre des candidats retenus est plus grand, nous constatons que dans l'académie de Rennes le taux moyen de la bourse qui était de 1.980 nouveaux francs en 1960-1961 devra tomber à 1.890 nouveaux francs en 1961-1962, c'est-à-dire qu'il sera abaissé au moment où le prix de la vie augmente, dans une province où incontestablement un effort considérable doit être fait en faveur de la démocratisation de l'enseignement.

Compte tenu du fait qu'il manque un million de nouveaux francs, que d'autre part le crédit du chapitre 43-71 relatif aux bourses d'enseignement supérieur est passé de 101 millions à 111 millions de nouveaux francs en 1962, je prends la liberté de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner avec bienveillance la demande de l'université de Rennes et des jeunes gens qui la fréquentent.

Mon quatrième propos sera peut-être un peu plus grave, car il concerne des jeunes gens malheureux pour lesquels je viens solliciter, très officiellement et avec beaucoup d'insistance, votre aide.

On relève à l'article 66-70 du projet de budget une lacune, à mon sens regrettable, au sujet des crédits destinés aux établissements de cure pour étudiants et adolescents scolaires atteints de troubles mentaux curables, qu'il convient de soigner sans leur faire abandonner leurs études.

On sait que dans un domaine analogue des établissements de cure pour étudiants et adolescents scolaires atteints de tuberculose ont été créés et développés, depuis 1933, par la fondation « Sanatorium des étudiants de France ».

À côté de ses douze sanatoria de pré-cure et de post-cure, la fondation, en 1956, après avoir été expressément chargée de ces soins par la direction de l'enseignement supérieur, a créé une unité expérimentale pour les soins aux étudiants atteints de troubles mentaux qu'il convient de traiter sans toucher aux liens qui les relient à l'université.

Cette expérience a maintenant fait ses preuves. Dans une proportion importante, les étudiants ont pu guérir et achever leurs études, accédant ainsi à une vie normale.

Le nombre de lits de l'établissement de Sceaux — la villa Dupré — est passé de 15 à 80 et atteindra 130 en 1962. Une seconde unité de 40 lits va s'ouvrir à Grenoble.

Ayant tracé, sous le contrôle des pouvoirs publics et à l'initiative de M. le docteur Douady, un plan d'ensemble pour soigner dorénavant non seulement la tuberculose, mais toutes les maladies qui impliquent de longs soins avec poursuite d'études, orientation, réadaptation, la fondation « Sanatorium des étudiants de France » a vu son nom se transformer pour devenir fondation « Santé des étudiants de France », cela par un décret très récent du 4 octobre 1961.

Cette fondation a donc officiellement vocation pour soigner désormais des étudiants et de grands scolaires atteints d'affections de longue durée et de troubles mentaux.

Pour cette dernière branche de son travail, la fondation a retenu comme étant de première nécessité la création d'un établissement de post-cure mentale à Rennes. Pour cet établissement, un terrain de quatre hectares a été retenu dans l'ensemble universitaire de cent cinquante hectares qui est en construction. Le programme a été mis au point. Les plans ont été tracés. Cet établissement doit comporter 50 lits avec les services généraux médicaux nécessaires à son fonctionnement.

D'autre part, une unité de soins pour malades mentaux est prévue par la fondation comme devant être installée au nord de Paris, dans le domaine de Bouffémont. Or, monsieur le ministre, la demande de crédits correspondant à cette unité, qui se montent à 3 millions de nouveaux francs, n'a pas été retenue dans le programme de votre budget par suite de compressions générales apportées au budget de l'éducation nationale et qu'il fallait répercuter sur l'ensemble de vos directions.

En fait, les crédits actuellement retenus permettent seulement d'achever les travaux en cours dans les divers établissements de pré-cure, cure et post-cure gérés par la fondation, ainsi que dans l'établissement pour malades mentaux de Sceaux. Ils ne permettent pas de lancer la construction de l'établissement de post-cure mentale de Rennes, alors que le terrain destiné à celui-ci sera acquis à bref délai, le règlement d'administration publique ayant été publié le 21 juillet dernier, et alors que les besoins sont extrêmement pressants. L'établissement de Sceaux, en effet, est obligé d'imposer aux demandes d'admission des retards de deux mois, trois mois et même de six mois, avec toutes les conséquences graves du point de vue médical que cela comporte.

En outre, les services médicaux pour étudiants, notamment le bureau d'aide psychique universitaire, qui se développe dans plusieurs universités, dépiste un nombre important d'étudiants atteints de troubles mentaux, qu'il s'agisse d'état dépressif, de névrose, d'angoisse, de phénomènes obsessionnels ou autres, qu'on pourrait guérir sans compromission de la scolarité, si les lits nécessaires étaient créés en temps voulu et si ces étudiants pouvaient immédiatement en bénéficier.

Le comité universitaire pour la santé mentale, après de longs travaux, a, comme vous le savez, monsieur le ministre, fixé une formule qui n'a été contestée par personne dans le domaine de la psychiatrie sociale.

Pour mille étudiants des universités, nous a-t-on appris, il en est trente qui ont besoin de consultations spécialisées, et trois qui doivent être hospitalisés dans des cliniques spécialisées.

Pour une population universitaire qui dépasse largement, en France, 200.000 étudiants, il faudrait donc disposer, dès à présent, d'au moins six cents lits. Or, avec les 130 lits de Sceaux et les 40 lits de Grenoble, nous sommes encore très loin du compte.

Si le projet de Rennes, qui doit servir à toutes les académies de l'ouest, ne se trouve pas retenu ou souffre un retard, la santé mentale d'un grand nombre d'étudiants de France sera ainsi compromise.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister pour que ces crédits soient rétablis sans retard, afin que cet établissement d'utilité indiscutable puisse être mis en chantier dès 1962.

Enfin, mon dernier propos, monsieur le ministre, sera pour vous remercier d'avoir bien voulu prendre en considération deux suggestions qu'avec trois de mes collègues appartenant à d'autres groupes je m'étais permis de faire l'an dernier.

L'une concerne l'importante utilité qu'il y a de construire aussi rapidement que possible des locaux administratifs importants dans les diverses académies : en réalité de véritables cités administratives universitaires.

Actuellement, en matière de locaux, les recteurs d'académie sont placés dans d'aussi mauvaises conditions que la direction des constructions scolaires. C'est dire qu'il importe d'équiper progressivement les rectorats, et je vous remercie d'y avoir pensé, monsieur le ministre.

Vous avez bien voulu accorder des collaborateurs nouveaux et compétents aux recteurs d'académie ; leurs états-majors se complètent, ce qui sera incontestablement très utile à la cause de l'enseignement. En revanche, le Gouvernement — on excusera un propos qui peut être diversement accueilli mais qui n'en est pas moins très sérieux — n'a pas eu pouvoir leur affecter un chauffeur, précieux collaborateur pour qui doit parcourir sans arrêt une circonscription très étendue, collaborateur dont les recteurs ont grand besoin et dont les services leur permettraient d'éviter que l'université ne soit trop souvent considérée comme la Cendrillon de la République.

Je sais les conditions qui sont faites aux recteurs. Je sais aussi qu'il n'est pas possible moralement de continuer à ignorer leurs doléances.

Je connais également les bonnes raisons invoquées par la direction du budget : Si nous donnons un chauffeur aux seize recteurs, dit-elle, il faudra en donner également aux procureurs généraux et aux premiers présidents.

Ce sont des arguments peut-être légitimes. Il importe cependant que vous essayiez de donner satisfaction à l'université.

Dois-je ajouter, monsieur le ministre, que j'ai vu, il y a peu d'années, M. Donzelot, alors directeur général de l'enseignement supérieur, arriver à la Sorbonne, où se tenait un congrès international, en bien petit appareil et avec beaucoup de peine, pour y rencontrer des sommités médicales mondiales. Répondant quelque temps plus tard à une question indiscrète de ma part, il me disait en souriant : « Que voulez-vous, le directeur général de l'enseignement supérieur a droit, en France, à une demi-automobile ».

Son sort fut celui de son successeur, qui fut, lui aussi, l'une des gloires de l'université française, M. Gaston Berger. Je n'ai jamais eu de confiance de sa part de ce dernier en ce domaine.

Mais s'il est vrai — ce que je pense — que vos directeurs bénéficient présentement d'un certain pécule pour faire face à leurs débours en matière de circulation, je crois qu'il est de la dignité et de l'honneur de l'université française de donner aux directeurs du ministère de l'éducation nationale les moyens de mener un certain train.

Je sais que cela peut prêter à sourire, mais je vous assure, monsieur le ministre, que la question revêt une importance certaine pour le prestige universitaire en France et ailleurs.

Que l'on m'excuse de ces propos qui n'ont peut-être aucun lieu entre eux. Du moins ont-ils été tenus, monsieur le ministre, avec le seul souci de servir l'université, ses maîtres et ses étudiants, et de vous demander de nous prêter la main, à nous parlementaires, pour œuvrer davantage dans le sens de l'intérêt général, car la cause de l'université est aussi celle de l'intérêt général. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, mon propos intéresse la zone spéciale d'action rurale qui a été créée par un décret du 13 juin dernier pour le Morbihan — comme elle l'avait été quelque temps auparavant pour la Lozère — et qui vient d'être étendue, le 13 septembre dernier, à 32 cantons de quatre autres départements bretons.

L'article 22 de la loi d'orientation agricole dispose que les zones spéciales d'action rurale se trouvant dans les régions ayant un excédent de population et de jeunesse rurales ou dans celles qui connaissent un exode important de populations rurales — c'est bien là la définition de la situation du Morbihan et, plus largement, des 32 cantons y attachés — bénéficieront d'une priorité dans la répartition des investissements publics en matière d'enseignement.

En effet, les avantages attachés à cette zone spéciale d'action rurale s'analysent essentiellement, dans le cadre de différents départements ministériels, en des priorités.

Or une expérience de quelques mois nous laisse à penser que, face à cette priorité affirmée par les textes, les réactions de ceux qui ont eu à mettre sur pied — et combien laborieu-

sement ! — des programmes d'adduction d'eau, d'électrification, des cartes scolaires — en ce qui vous concerne — se montrent pour le moins réservés, dans la mesure où, sans les bouleverser, cette priorité en vient à modifier assez sensiblement leurs plans d'origine pour les toutes prochaines années.

Mon propos était d'insister sur le fait que les zones spéciales d'action rurale n'auront réellement valeur d'exemple, ne se concrétiseront réellement que si, de la part de toutes les administrations, et de la vôtre en tout premier lieu, nous rencontrons une très grande compréhension, et la volonté de matérialiser cet avantage accordé sous la forme d'une priorité.

Vous savez que la Bretagne exporte de la main-d'œuvre ; mais nous ne tenons pas à exporter des manœuvres qui vont aux betteraves ou aux vendanges. Si exportation de main-d'œuvre il doit y avoir, nous souhaiterions que ce soit au moins une main-d'œuvre quelque peu qualifiée.

Il y a la préoccupation de ceux qui s'en vont, qui est pour une large part celle d'une formation technique ; il y a aussi la préoccupation de ceux qui restent, qui est celle de la création d'un lycée agricole.

Je suis inscrit dans ce débat pour deux minutes seulement et ne veux pas excéder mon temps de parole. Je conclus donc, en souhaitant recevoir des apaisements concernant votre désir et celui de vos collaborateurs, monsieur le ministre, de concrétiser l'avantage accordé à ce département, qui se trouve très en retard, et qui, sur le plan des investissements intellectuels, veut à tout prix se hisser au niveau des autres. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je désire présenter rapidement quelques observations concernant particulièrement la situation de certains personnels du ministère de l'éducation nationale, tout d'abord celle qui est faite au personnel de l'intendance et de l'économat.

Un décret récent a reclassé certaines catégories, sauf précisément celle que je viens d'indiquer.

La revalorisation lui a été refusée, sous le prétexte qu'un nouveau statut serait élaboré qui donnerait aux intéressés, avec effet du 1^{er} mai 1961, un reclassement dans lequel il serait tenu compte des parités existant avant le 8 août 1961, au sein de l'éducation nationale, à savoir : intendants, professeurs certifiés ; économes et sous-intendants, surveillants généraux ; adjoints des services économiques, instituteurs.

Cependant, je me suis laissé dire que les pourparlers récemment engagés entre vos services, monsieur le ministre, et ces personnels laisseraient apparaître que le nouveau statut ne serait pas établi en tenant compte des parités antérieures.

Or, à la dernière rentrée scolaire, 500 postes environ pour toute la France et l'Afrique du Nord n'ont pu être pourvus par des titulaires.

Au concours d'adjoint des services économiques, en 1961, pour 435 postes prévus, il y a eu 148 candidats et 54 admis.

Ces chiffres, déjà déficitaires les années précédentes, prouvent la désaffection grave dont souffre cette catégorie. Un nouveau déclassement ne pourrait qu'accroître la crise actuelle.

D'autre part, l'augmentation des effectifs scolaires, la création de nouveaux établissements et de nombreuses annexes, l'alourdissement des tâches administratives, se sont traduits pour le personnel des services économiques par des responsabilités de plus en plus grandes et par un travail d'autant plus lourd que les postes vacants sont pourvus par des délégués rectoraux qui ne sont pas toujours, je dois le dire, très qualifiés.

Je voudrais appeler également votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des enseignants retraités.

Ces retraités ont été sacrifiés lors des mesures prises en matière de reclassement indiciaire, en particulier, les anciens professeurs certifiés ou licenciés de l'enseignement du second degré à qui on a refusé l'application correcte de la loi de pérennité de 1948.

Le différend qui oppose ces anciens enseignants aux services de l'éducation nationale est né de la création d'une double échelle de professeurs certifiés.

Le conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé contre la double échelle, mais cette décision a été battue en brèche par votre département, monsieur le ministre, et les intéressés s'estiment injustement lésés.

L'affaire me paraît d'autant plus sérieuse qu'elle peut intéresser d'autres catégories de personnels, par exemple la plus grande partie des membres de l'enseignement du premier degré.

J'ajoute qu'elle constitue une menace contre l'ensemble des membres de la fonction publique, même ceux qui n'appartiennent pas à l'éducation nationale.

Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître votre opinion à ce sujet et de savoir si vous êtes disposé à permettre l'extension intégrale aux professeurs certifiés, retraités actuels, de la mesure applicable aux retraités futurs.

Ma troisième observation portera sur la situation des « professeurs certifiés par concours ».

Depuis l'instauration d'un cadre unique en 1948-1949, les anciens certifiés qui sortent pour la plupart des écoles normales supérieures, de Saint-Cloud et de Fontenay, et de l'enseignement technique, actuellement à Cachan, voient leur situation matérielle et morale se détériorer progressivement.

Détérioration matérielle : ils n'ont plus aucun espoir, sauf pour ceux qui avaient bénéficié d'un horaire moindre avant cette date — et on sait quel rôle le hasard, comme l'ont reconnu vos prédécesseurs, monsieur le ministre, a pu jouer dans les désignations — aucun espoir, dis-je, de voir leurs services s'abaisser au-dessous de 18 heures par semaine et leur traitement augmenter, cela malgré leur participation à des responsabilités qui devraient normalement être confiées à des agrégés.

La diminution d'une heure de service pour une première chaire — six heures de cours au moins par semaine dans une classe de baccalauréat — n'apporte qu'une légère et précaire amélioration.

Par contre, les professeurs licenciés à la suite d'une série d'examens — certificats de licence — se sont haussés au même indice que ces professeurs certifiés à la suite d'un concours.

Détérioration morale : les facilités données aux licenciés se sont encore accrues. Passant outre à l'avis défavorable du Conseil supérieur de l'éducation nationale, vous avez, monsieur le ministre, fait entrer d'office de nombreux licenciés dans le cadre des certifiés.

Je citerai seulement deux exemples. Je lis au *Journal officiel* du 17 mai 1961 que les candidats et candidates au C.A.P.E.S. et au C. A. P. E. T. en lettres, anciennes ou modernes, mathématiques, sciences physiques, sont reçus d'office. Ils ont, depuis, composé, comme prévu par ce texte, aux seules fins d'un classement par ordre de mérite.

Le *Journal officiel* du 24 août 1961 m'apprend que les adjoints d'enseignement titulaires ou stagiaires, pourvus d'une licence d'enseignement, les licenciés en service depuis deux ans, peuvent, dans certaines disciplines, être titularisés au bout d'un an ou deux comme certifiés, sous réserve du succès aux seules épreuves du C. A. P. E. S. ou du C. A. P. E. T.

Les certifiés constatent, par exemple, que les instituteurs peuvent devenir professeurs dans un collège d'enseignement général, ce qui entraîne de substantiels avantages de traitements et d'horaires ; mais ils n'ont par contre, eux, que peu de possibilités d'accéder au grade d'agrégé, qui reste très bien défendu.

Comme le conseil supérieur de l'éducation nationale, les professeurs certifiés par concours admettent que des modes de recrutements exceptionnels sont inévitables étant donné la conjoncture ; mais n'ayant pas les facilités de promotion accordées aux autres catégories, ils assurent, sans contrepartie, des responsabilités réservées en principe à des professeurs d'un grade supérieur et craignent de voir les candidats de valeur se détourner des écoles normales supérieures de Saint-Cloud, Fontenay et Cachan, qui n'apportent plus rien pour un effort accru.

En conséquence, il me paraît bon, pour mettre fin à une situation injuste, que soit consacré le titre de « certifié ancien élève d'école normale supérieure », notamment par les mesures suivantes : un service hebdomadaire de 16 heures ; une indemnité de concours rétablissant l'ancienne prime de certificat d'aptitude, comparable à l'indemnité accordée aux bi-admissibles et docteurs récompensés pour l'effort fait au-dessus du niveau de la licence ; enfin, le classement automatique dans l'échelle 2, dont l'indice terminal brut est 785.

J'ajoute, d'ailleurs, que les certifiés dont il s'agit étant relativement peu nombreux — ils le seront de moins en moins — l'incidence budgétaire sera faible.

J'arrive à ma quatrième et dernière observation qui portera sur la situation du bureau universitaire de statistique.

Vous m'avez écrit, il y a quarante-huit heures à peine, monsieur le ministre, pour me confirmer que les propositions qui nous sont soumises faisaient apparaître, en ce qui concerne le B. U. S., un ajustement de la subvention. Je reconnais que l'ajustement est important ; mais vous me permettez, monsieur le ministre, de vous dire que je suis loin d'être satisfait du montant des crédits qu'on nous propose pour l'exercice prochain.

Sans doute, le pourcentage d'augmentation est-il égal à celui réservé à vos autres services, soit environ 10 p. 100. Néanmoins, je crois que la base du pourcentage ainsi accordé est restée faussée en raison du sort fait au B. U. S. en 1960, comme en 1961 où sa dotation a été majorée de 4 p. 100 seulement, c'est-à-dire un taux nettement inférieur à celui accordé à l'ensemble des autres services, de l'ordre, si je ne me trompe, de 11 p. 100.

Du fait de l'insuffisance de la majoration de sa dotation en 1960 et en 1961 et du retard ainsi subi, le B. U. S. ne se trouve donc pas, en définitive, atteindre le même niveau que celui des différents services de votre ministère, dont les crédits ont été majorés normalement durant les années précédentes.

Vous connaissez déjà ces arguments, monsieur le ministre. Ils vous ont été exposés récemment encore par M. Fréville qui représente l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration du B. U. S.

Sans vouloir citer trop de chiffres, je signale que les mesures nouvelles inscrites au « bleu », chapitre 36-02, portent sur 329.690 nouveaux francs, alors que les mesures complémentaires demandées — ajustement aux besoins réels et création de sept emplois — s'élevaient à 187.522 nouveaux francs, soit un total de 517.212 nouveaux francs, crédit initialement sollicité.

Pour en terminer, et sur un autre plan, j'ai lu dans le numéro du 25 octobre d'un quotidien du soir un entrefilet concernant le décret publié au *Journal officiel* de la veille et modifiant notamment la loi concernant le B. U. S., en substituant, pour la nomination du directeur, à l'avis conforme du conseil d'administration, jusqu'ici requis, la simple consultation. Le rédacteur de cet article ajoutait : « L'avenir du B. U. S. fait d'ailleurs, actuellement, l'objet de nombreuses discussions ».

Je ne sais ce que vaut exactement cette information ; mais, comme il n'y a pas de fumée sans feu, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si elle est exacte et si vous envisagez ou non de modifier sous une forme quelconque la structure actuelle du bureau universitaire de statistique.

Tels sont, rapidement exposés, les quatre points sur lesquels je voulais appeler votre attention à l'occasion de ce budget. Je vous remercie à l'avance des bonnes réponses que je souhaite obtenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le ministre, je connais d'expérience le poids de votre charge. Nous avons, vous et moi, il n'y a pas si longtemps, collaboré à la même entreprise. Je ne saurais donc intervenir dans ce débat que pour la défense d'une cause qui nous est commune et je ne puis mieux le faire qu'en soulignant ici l'ampleur des moyens nécessaires à votre mission.

Je n'ai pas besoin de vous dire que l'éducation nationale détient la clef qui ouvre toutes les portes de l'avenir pour notre jeunesse et pour notre pays. Vous êtes, sur ce point, depuis longtemps persuadé. Mais vous savez aussi que, du fait de l'augmentation massive des effectifs à laquelle l'augmentation constante des crédits ne parvient pas encore à faire face, la crise de l'éducation nationale, très sérieuse depuis bien des années, a pris maintenant dans certains secteurs une pente qui la rapproche dangereusement du point de rupture.

La récente rentrée scolaire a été mauvaise, peut-être plus mauvaise encore que celle des années précédentes. Jamais beaucoup de nos classes n'avaient subi un tel entassement ! Jamais autant de nos maîtres n'avaient si longtemps fait défaut ! Quant aux refus d'élèves, il est difficile de croire, à moins que la demande de places n'ait subitement et considérablement diminué, à moins que les parents ne se soient brusquement découragés, qu'ils soient sensiblement inférieurs à ceux de l'an dernier, soit officiellement 80.000 élèves refusés pour le seul enseignement technique.

A ce propos, monsieur le ministre, permettez-moi de vous présenter une suggestion. Pourquoi, pour permettre à l'opinion de prendre conscience de l'effort à consentir pour nos

enfants, ne publieriez-vous pas vous-même le nombre de classes de plus de 40, 45 et même de 50 élèves ; le nombre des maîtres manquant dans chaque cycle et dans chaque discipline ; le nombre des maîtres auxiliaires recrutés ; enfin, le nombre et le lieu des refus d'élèves ? Je suis sûr que, ce faisant, vous pourriez ainsi sans aucun doute les meilleures armes pour obtenir tous les moyens d'un rapide redressement.

Mais, bien évidemment, la constatation de cette crise si dangereuse ne saurait suffire. Il importe surtout de voir clairement les raisons pour trouver les remèdes.

Tout d'abord, d'où vient la pénurie de locaux ? Elle est, certes, faite pour une part de pénuries anciennes, successives et, si j'ose dire, accumulées ; mais son origine, dans sa majeure partie, doit être recherchée dans ces dernières années.

Ce n'est pas que les budgets de 1959 à 1961, qui intéressent plus directement cette rentrée, n'aient comporté des augmentations parfois sensibles des autorisations de programme, en particulier le budget de 1960. Au total, de 1959 à 1961, les autorisations de programme sont passées de 146 à 210 milliards d'anciens francs, soit 40 p. 100 de supplément, proportion sinon égale du moins comparable aux augmentations obtenues de 1956 à 1958 et qui les avaient portées de 95 à 145 milliards de francs, soit 50 p. 100.

Mais ces augmentations, pour la période de 1956 à 1958 comme pour celle de 1959 à 1961, sont restées comme d'habitude très inférieures à l'accroissement des besoins correctement recensés par la commission Le Gorgeu, dont le rapport avait été déposé au milieu de 1958.

Enfin, il s'est passé à cette date ce qui s'était, hélas ! déjà produit en 1953 et qui avait aggravé l'oubli total et si fâcheux dont l'éducation nationale avait été victime en 1947. Pour la troisième fois depuis la Libération, l'éducation nationale a manqué en 1958 la chance d'un plan d'équipement suffisant, impératif et rigoureusement appliqué.

Pourtant, tout le monde le sent, j'en suis sûr, faute des assurances et des garanties que, seul, peut donner ce plan, il est quasiment impossible aux responsables de l'éducation nationale, quelque ardeur qu'ils déploient et quelque pression qu'ils exercent, d'obtenir dans les discussions budgétaires annuelles les crédits massifs qu'ils jugent absolument nécessaires en toute connaissance de cause.

Bien entendu, à chacun de ces oublis ou de ces abandons, une part des chances de l'éducation nationale a été sacrifiée. C'est ainsi qu'en 1947 la possibilité a été perdue d'accueillir à temps la vague démographique dans nos écoles du premier degré, en 1953 celle de faire face correctement à l'augmentation du taux de scolarisation dans les enseignements du second degré, la technique se trouvant de surcroît encore plus défavorisée que le second degré traditionnel. En 1958, l'éducation nationale a dû renoncer, faute d'avoir reçu le bénéfice du plan Le Gorgeu, à accueillir convenablement dans le second degré la vague démographique accrue d'une augmentation constante du taux de scolarisation.

Il va sans dire que, tout au long de cette période, l'enseignement supérieur a souffert sans arrêt des faiblesses de la planification et, chaque fois, il devient naturellement plus difficile de rattraper des retards qui se cumulent et qui continueront sans doute de peser encore lourdement sur les toutes prochaines rentrées.

Ces constatations, que je crois difficilement contestables, ne tendent qu'à une conclusion : aujourd'hui, pour la troisième fois, un plan d'équipement pour l'éducation nationale est élaboré et soumis au Gouvernement ; il doit donc permettre à la fois de rattraper au moins en partie nos retards et de faire face à temps aux prochaines échéances dont vous savez qu'elles comportent, outre les tranches en cours, notamment l'arrivée de la vague démographique dans l'enseignement supérieur et, ne l'oublions pas, la prolongation de la scolarité obligatoire décidée pour 1965.

Eh bien ! monsieur le ministre, ce plan, permettez-moi de vous demander, puisqu'il vous est donné de le mettre en œuvre, de le préserver jalousement. Assurez-vous bien que toutes les conditions d'application et de succès sont effectivement remplies, que les crédits inscrits sont suffisants, qu'on n'a pas cédé une fois de plus à la tentation d'ajuster ce qui est la nécessité absolue à ce que l'on appelle les possibilités financières, qui, d'ailleurs, se révèlent au besoin et dans d'autres domaines facilement extensibles. Assurez-vous enfin encore que ces crédits seront certains et intégralement accordés chaque année selon le niveau prévu. Faites, enfin, en sorte que ces crédits suffisants et certains soient engagés et dépensés à temps. Il faut — l'expérience a prouvé qu'on le peut — diminuer considérablement les reports de crédits.

Mais pour obtenir toute l'efficacité souhaitable, la direction de l'équipement, créée en 1957, a grand besoin d'augmenter ses moyens. Il convient, en particulier, d'obtenir d'urgence pour elle le concours des ingénieurs et des techniciens qu'on s'est obstiné, non sans arrière-pensée parfois, à lui refuser.

Je vois que des opérations importantes et urgentes, prévues, décidées même au budget de 1958, sont à peine mises en route aujourd'hui. On doit aller beaucoup plus vite, par le concert des bonnes volontés centrales et locales, dans une perspective nécessaire de décentralisation.

L'institut national des sciences appliquées de Lyon a pu, en 1957, ouvrir ses portes aux élèves de première année quelques mois à peine après le vote de la loi de création.

Monsieur le ministre, c'est dans le cadre du plan qu'il importe évidemment de replacer le montant des autorisations de programme que vous nous proposez aujourd'hui. L'augmentation, par rapport à l'an dernier, est importante, mais elle appelle deux observations qui rejoignent sans aucun doute votre sentiment propre.

Si l'augmentation est sensible et heureuse pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, pour les collèges d'enseignement technique avec — et il faut vous en féliciter — une très large majorité de constructions neuves, et encore pour la jeunesse et les sports, on constate une régression sensible des crédits du premier degré, fort fâcheuse à mon sens, et qui le serait encore davantage s'il n'y avait pas, dans ce budget, ce que j'avoue n'avoir pu discerner, d'augmentation sensible destinée aux collèges d'enseignement général.

Mais on ne voit qu'un progrès fort léger pour l'ensemble des lycées classiques et techniques et il semble que vous ayez dû renoncer à rattraper une part substantielle du retard pris jusqu'ici : cent milliards, par rapport aux prévisions du plan Le Gorgeu, en 1958, pour les enseignements de second degré.

Ensuite, le chiffre de 227 milliards lui-même est un chiffre faible et même quelque peu inquiétant, étant donné le total retenu pour le plan et par rapport à la moyenne annuelle que l'on doit assurer dès la première année.

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de l'échelonnement des crédits à l'intérieur du plan pour la valeur et le succès de ce dernier. Or c'est dès maintenant et l'année prochaine qu'on doit engager le plus possible de crédits si l'on veut que le plan porte à temps tous ses fruits. A prendre déjà du retard sur la moyenne annuelle, on risque fortement de perdre dès le départ des chances si précieuses. Et, sans pessimisme précoce, je ne puis, sur ce sujet, me défendre d'un sentiment de profond malaise.

Mais, monsieur le ministre, les difficultés du recrutement et la pénurie des maîtres sont au moins aussi graves et probablement encore plus difficiles à résoudre. Les dimensions de cette pénurie seraient proprement terrifiantes si nos classes ne dépassaient pas si dangereusement les effectifs normaux.

Passons rapidement sur les causes, qui sont connues : le manque, pour un certain temps encore, au moins jusqu'à 1965-1967, d'adultes jeunes ; la concurrence faite, bien aisément et bien aveuglément, par le secteur privé à l'éducation nationale, en raison des bas traitements de la très grande majorité des enseignants, mais aussi, et j'y insiste, de la diminution considérable de l'attrait humain de la fonction enseignante, due aux conditions harassantes de l'enseignement, à la monotonie de la plupart des carrières universitaires et aussi à des examens et des concours demeurés très difficiles comme au temps des candidats relativement nombreux et de grande valeur.

Cette diminution de l'attrait humain de l'enseignement, si des mesures n'étaient pas prises pour ouvrir les carrières à des promotions nombreuses et à des débouchés plus variés, risque d'avoir cette conséquence que, même l'accroissement du nombre des classes d'adultes jeunes ne suffira pas à résoudre valablement la question du recrutement des maîtres. Etant donné le nombre toujours croissant d'ingénieurs, de techniciens, de chercheurs et de cadres indispensables à l'expansion économique moderne, nous ne serons nullement certains de retenir les meilleurs, ou, tout au moins, une proportion suffisante des meilleurs pour l'enseignement et la recherche scientifique pourtant primordiale, même pour l'expansion économique de ce pays.

Nous risquons en 1966 et 1967 de retirer du sein même de l'abondance tant espérée beaucoup plus d'assistants, d'auxiliaires et d'intérimaires que de professeurs et de maîtres vraiment qualifiés.

Mais, à plus brève échéance, des solutions de détresse sont exigées de vous dans l'immédiat. Comment pourvoir les postes

créés au budget ? Des suggestions sont ici bien difficiles et je ne comprends pas que, par exemple, pour les enseignements du second degré, on vous conteste l'usage de quelques moyens d'infortune qui peuvent être utilisés, si critiquables soient-ils, pourvu qu'ils restent provisoires, qu'ils ne compromettent pas l'avenir et qu'ils s'accompagnent de mesures propres à remédier durablement à la situation.

Monsieur le ministre, vous avez décidé de faire appel aux « capésiens » en fin d'études, aux « ipésiens » agrégatifs, aux chercheurs volontaires pour un service réduit d'enseignement. Je crois que vous y étiez absolument contraint.

Peut-être devriez-vous aussi retenir l'emploi, dans les classes du premier cycle, de professeurs pourvus de la propédeutique et qui auraient bénéficié d'une année de formation professionnelle.

Peut-être pourriez-vous encore reprendre cette idée, que j'avais formulée au printemps de 1958, ce projet que j'avais préparé, que j'ai soumis — sans succès, je dois le dire — à tous mes successeurs et qui tendait à appeler à l'enseignement, dans les classes de sixième et de cinquième — tout au moins pour les sciences — de jeunes instituteurs auxquels un horaire d'enseignement réduit permettrait de poursuivre en même temps régulièrement leurs études à la faculté et d'obtenir ainsi, en cours d'études, la qualification nécessaire.

Mais il existe déjà des moyens de recrutement qu'il vous convient d'utiliser à plein : je veux dire d'abord les I. P. E. S. créés en 1957. J'ai la nette impression qu'un certain malthusianisme restreint considérablement leurs effectifs et leur efficacité : 3.000 élèves professeurs ont été recrutés en octobre 1957 et mai 1958 ; 2.700 encore en octobre 1958, mais 1.800 seulement en octobre 1959 et à peine 2.000 en octobre 1960.

Or je crois savoir que, dans certaines disciplines tout au moins, de nombreux candidats aux I. P. E. S. sont écartés et qu'ils ne sont pas toujours encouragés dans les autres secteurs. Tant que le pourcentage des échecs à la propédeutique sera si élevé et les redoublements si nombreux, les I. P. E. S. ne rempliront pas leur mission, qui n'est nullement de sélectionner, parfois avec raffinement, de futurs professeurs, mais d'accueillir largement des bacheliers confirmés, par là même candidats valables à l'enseignement pourvu qu'ils acquièrent par la suite normalement leur licence.

Peut-être aussi le recrutement massif des enseignants est-il freiné par l'obligation d'obtenir au moins le C. A. P. E. S. pour être titularisé à des indices de traitement acceptables ? Pourquoi la licence d'enseignement ne redeviendrait-elle pas la *licencia docendi*, le diplôme qui donne *ipso facto* l'autorisation d'enseigner ? Pourquoi n'entraînerait-elle pas la titularisation à un indice honorable ?

Je suis persuadé que les I. P. E. S. se trouveraient fort bien d'une mesure de cet ordre.

Vous avez encore, monsieur le ministre, les écoles normales primaires, parfois durement contestées ces temps-ci, je le sais bien, au moins en ce qui concerne la préparation au baccalauréat et dont l'organisation est rendue responsable de la pénurie des maîtres du premier degré.

Je veux pour aujourd'hui dire seulement qu'il est aussi injuste de charger les écoles normales primaires de tous les vices, qu'il serait excessif de les priver de toutes les vertus, parce que les écoles normales primaires, où enseignent de nombreux maîtres de grande valeur, sont plus ouvertes qu'on veut bien le dire, même si elles sont susceptibles d'être ouvertes encore plus largement ; parce que la préparation au baccalauréat, à l'école normale primaire, ne comporte pas seulement des inconvénients, mais plutôt des avantages certains, tant pour les études des élèves maîtres issus des collèges d'enseignement général qui sont 50 p. 100 des effectifs, que pour le maintien de l'orientation vers le premier degré de tous les élèves maîtres quelle que soit leur origine scolaire ; parce qu'enfin le recrutement de maîtres nombreux et qualifiés pour les différents secteurs du premier degré exige qu'en tout état de cause on multiplie ou qu'au moins on agrandisse les écoles normales primaires.

Je me réjouis, monsieur le ministre, du fait que vous ayez augmenté de 500 le nombre des postes d'élèves maîtres mis au concours, en observant toutefois que, porté de 5.600 à 8.500 de 1956 à 1958, ce nombre est resté depuis lors stationnaire jusqu'à ce budget, et en regrettant qu'on n'ait pas toujours jugé bon de pourvoir tous les postes étant donné le nombre et la qualité fort honorable de la moyenne des candidats.

Il y a également dans ce secteur un malthusianisme certain qu'il faudrait pouvoir faire cesser au plus vite, dans l'intérêt même de l'enseignement du premier degré. En revanche, je regrette bien vivement que l'équipement des écoles normales primaires soit à peu près absent de votre budget.

Reste un dernier chapitre qui n'est pas matériellement présent dans les fascicules budgétaires, hélas ! mais qui commande l'utilité et le succès des dépenses consenties, je veux dire la modernisation de notre enseignement.

Il ne suffit pas, en effet, aujourd'hui, de donner à nos enfants des classes et des maîtres, il faut s'assurer que, toute anarchie et tout gaspillage étant écartés au maximum, nos enfants tirent de l'effort de la nation, pour eux-mêmes et pour elle, tout le profit possible et souhaitable, c'est-à-dire que chaque enfant suit les études et se prépare à l'emploi auquel ses aptitudes, reconnues au mieux au moment opportun et vérifiées par la suite, le destinent. D'où l'ampleur du rôle que doit jouer dans l'université moderne l'orientation.

J'ai eu l'occasion de dire que la réforme de janvier 1959, qui ne faisait de peine à personne, me paraissait insuffisante et superficielle. Je continue à croire qu'elle ne mènera pas bien loin.

Je reste convaincu, par la raison et non pas par doctrine, qu'une réforme du type 1957, dont le Parlement ne put poursuivre la discussion, peut seule résoudre le problème par l'institution de l'enseignement d'orientation. Pourquoi ? Parce que, d'abord, il ne saurait y avoir d'orientation et même d'observation possibles sans crédits supplémentaires pour des locaux et pour des maîtres appropriés. L'encombrement actuel des classes pléthoriques constitue un défi à l'esprit d'observation des individualités enfantines.

La réforme de 1957, assurée de crédits annuels d'un montant de 54 milliards inscrits et financés dans le projet de loi, prévoyait à la fois la limitation des classes d'orientation à 25 élèves et la formation des maîtres appropriés.

En outre, si les classes d'observation sont établies dans les établissements déjà existants et séparés les uns des autres, il y aura le plus souvent, qu'on le veuille ou non — sauf peut-être en ce qui concerne le choix des sections — prédétermination plus ou moins confirmée plutôt qu'orientation authentique.

Enfin, monsieur le ministre, faute d'un développement parallèle et suffisant des enseignements techniques dans tous les secteurs de l'économie, le choix des enfants restera bien limité et bien théorique.

On peut même ajouter que, sans une exploration sérieuse et au moment convenable des ressources de toute notre jeunesse, il n'y aura jamais, malgré les bourses heureusement augmentées dans ce budget — et je serais heureux que vous puissiez obtenir un supplément pour l'enseignement supérieur — il n'y aura jamais de véritable démocratisation de notre enseignement.

La démocratisation bien comprise, ce n'est pas seulement l'attribution de bourses, mais aussi, ce qui est au moins aussi important, l'indication de la direction d'études dans laquelle la bourse portera ses fruits, direction qu'il faut patiemment trouver pour chaque enfant en le libérant, s'il le faut, du handicap social et scolaire de son origine.

Je crains enfin que, faute de réforme valable de l'enseignement, la réorganisation judicieuse du ministère que vous venez d'opérer ne puisse porter ses fruits.

Locaux, maîtres, modernisation de l'enseignement, voilà, je le sais bien, des tâches difficiles et coûteuses, mais elles sont nécessaires et urgentes.

Certains diront et, à la vérité, répètent depuis longtemps : « Pourquoi tout cet enseignement ? Pourquoi tant d'argent ? »

Ceux-là sont aveugles ; ils ne voient pas que l'instruction, la formation professionnelle, l'éducation morale, civique et sociale sont les atouts majeurs dans la compétition pacifique qui nous est, que nous le voulions ou non, durement imposée et pour longtemps. Or ces atouts intellectuels sont la chance naturelle et traditionnelle, probablement la meilleure et peut-être la seule, de l'Occident libéral et humaniste.

Mais déjà, à l'Est, des nations plus avisées marchent hardiment dans cette voie à pas de géant, nous distançant dangereusement et peut-être ne pourrions-nous que très difficilement les rattraper.

D'autres diront, je les ai entendus tout à l'heure : sans doute, tout cela est souhaitable, mais l'Etat ne peut pas, c'est trop cher. Procédons autrement, trouvons des moyens plus économiques.

Et ils donnent libre cours à leur ingéniosité et à leur imagination. Naturellement, dans ce domaine, toutes les propositions valables sont souhaitées et bienvenues, mais il faut observer que certaines solutions proposées sont théoriques, illusives ou dangereuses.

L'application généralisée de la mi-temps scolaire ? Sans doute, la mi-temps est-elle une excellente méthode pédagogique, mais à condition qu'il y ait effectivement deux mi-temps avec des locaux, des terrains et des maîtres pour la seconde mi-temps.

La première mi-temps sans la seconde, c'est le jeu truqué, l'enseignement mutilé, sans compter, je le souligne, que les résultats de la classe à mi-temps sont étroitement liés à un effectif raisonnable, vingt-cinq à trente élèves au maximum dans chaque classe.

Je persiste à ne pas voir, dans ces conditions, d'économies financières possibles.

La débudétisation des investissements de l'éducation nationale, par le recours à l'entreprise ? Elle a été proposée à plusieurs reprises, tout à l'heure. Je me bornerai à dire que le caractère aléatoire d'une pareille méthode détruit immédiatement toute possibilité de planification correcte, sans laquelle la crise de l'éducation nationale ira, dans les prochaines années, à son terme tragique.

La « privatisation » de l'enseignement ? Assurer, par exemple, la formation professionnelle à l'usine ? L'impression a été fâcheusement donnée que le ministère favoriserait cette politique. Pourtant, elle est bien irréaliste, d'abord parce que les entreprises doivent elles-mêmes trouver les locaux et le personnel enseignant pour la formation générale — le problème est ainsi simplement transféré — ensuite parce que tout le monde sait, aujourd'hui, qu'une instruction générale poussée est de plus en plus la condition d'une formation professionnelle valable et que le temps du simple apprentissage technique est depuis longtemps révolu.

Enfin, monsieur le ministre, entre cette formation à l'usine et la décision de prolonger la scolarité obligatoire à partir de 1967, il y a une contradiction criante qui, certes, ne vous échappera point.

Non, il n'existe, pour notre pays, qu'une solution possible : c'est l'augmentation des moyens de l'éducation nationale et la recherche d'un meilleur coefficient pour leur utilisation.

Permettez-moi de vous dire que vous trouvez sur votre route un obstacle de taille et fortement enfoncé dans ce budget : la loi d'aide à l'enseignement privé.

Je ne revendiquerai pas sur le débat qui s'est déroulé ici. Mais je crains, monsieur le ministre, que ces crédits accordés à l'enseignement privé ne soient directement ou indirectement soustraits à l'éducation nationale. Je crains encore que, sous l'empire de cette loi, chaque fois que l'éducation nationale revendiquera des augmentations substantielles, massives de crédits, une revendication parallèle, sinon équivalente, du moins proportionnelle, présentée pour l'enseignement privé, ne risque de paralyser, ou tout au moins de freiner, l'extension nécessaire de l'éducation nationale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je maintiens fermement mon opposition personnelle à cette loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, il ne peut y avoir pour vous d'hésitation. Il faut parler comme le voulait Pascal. Et il faut parler l'avenir sur l'éducation nationale, sur une université de France capable d'accomplir sa mission, de garantir à notre pays en même temps que l'indispensable élévation générale de l'instruction et de la culture la formation d'une innombrable équipe de France des enseignants, des chercheurs, des cadres, des ingénieurs et des techniciens. Seule cette équipe peut porter avec succès les couleurs de l'ambition nationale ; seule elle peut nous rendre à nouveau exemplaires en Europe et en Occident et nous faire utilement présents en Afrique et ailleurs. Vous le savez aussi bien, mieux que nous-mêmes, monsieur le ministre.

Seule cette équipe de France nous permettra, grâce à des enseignants et des techniciens généreusement envoyés hors de nos frontières, sans la moindre condition ni contrepartie politique — c'est évidemment essentiel — nous permettra, dis-je, d'écarter cet anathème anti-colonialiste sans doute aveugle, injuste, inadmissible mais massif et obstiné qui affecte si gravement notre audience internationale.

Monsieur le ministre, j'espère que vous obtiendrez les moyens de mener cette politique qui, j'en suis sûr, rencontre votre entière et chaleureuse approbation. Mais vous comprendrez que le budget proposé aujourd'hui soit loin de susciter en nous un espoir sans mélange. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cruéis.

M. Michel Crucis. Mes chers collègues, vous me permettrez d'intervenir de mon banc afin d'abrégier autant que faire se peut mon intervention et de la faire tenir dans le délai de dix minutes qui m'a été imparti. (Très bien! très bien!)

Monsieur le ministre, c'est dans la perspective de l'expansion régionale que j'ai étudié le budget de votre ministère, expansion régionale qui, au vrai, pour les dix ou quatorze départements de l'Ouest de la France, lesquels depuis quelque temps font beaucoup parler d'eux, se traduit par une dépression économique.

Je voudrais en quelques mots, et avec deux ou trois chiffres, vous rappeler la disproportion qui caractérise, d'une part, la situation démographique de ces régions de l'Ouest et, d'autre part, les efforts financiers que consent l'Etat en faveur de nos populations.

On ne saurait dire des départements de l'Ouest qu'ils font partie du « désert français ». Ils sont, à l'heure actuelle, au contraire, surpeuplés. On peut même dire, sans aucune exagération, que la démographie y est en croissance constante.

Voulez-vous deux ou trois chiffres? Les voici.

Ils porteront sur le département de la Vendée que je connais bien, et pour cause.

Le nombre d'enfants de 0 à 15 ans était en 1954, pour la France entière, de 36 p. 100 des adultes alors qu'il était, pour la Vendée, de 43 p. 100. Il sera en 1970, d'après les calculs de l'Institut national de la statistique, de 36 p. 100 pour la France entière alors qu'il montera, pour le département de la Vendée, à 47 p. 100.

Le nombre de nos enfants est donc en augmentation dans une proportion que l'on peut estimer à 24 p. 100 d'après l'I. N. S. pour une moyenne de 8 p. 100 dans l'ensemble de la France.

Tel est, très rapidement brossé, le tableau de la croissance démographique de nos départements de l'Ouest, car l'exemple que j'ai pris pour la Vendée peut s'appliquer aussi bien aux dix ou quinze départements de cette région française.

En contraste avec cette croissance démographique, la situation économique de ces régions est en pleine stagnation.

Chaque fois que nous entendons, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre célébrer l'expansion économique de la France ou lorsque nous en trouvons l'écho dans la presse, bien entendu, en tant que Français à part entière, nous nous en réjouissons, mais nous sommes obligés de constater avec regret que nous n'en profitons pas.

J'ai lu tout récemment qu'un comité interministériel envisageait, pour répondre à la demande d'emplois en France, de faire appel à l'immigration étrangère, alors que, dans dix ou quinze départements de l'Ouest la main-d'œuvre est excédentaire dans une proportion ignorée des statistiques officielles. Il n'est pas un maire, pas un parlementaire de cette région de France qui ne reçoive régulièrement dans sa permanence, deux, trois ou quatre jeunes gens qui, leur service militaire accompli, recherchent un emploi.

Il est évident que le remède consiste à étoffer l'économie de ces départements, à intensifier la décentralisation industrielle, à susciter la naissance de petites industries. Mais, pour y parvenir, il faut d'abord former notre jeunesse, il faut d'abord l'instruire.

Dans son rapport, M. Weinman a écrit les lignes suivantes sur la déconcentration universitaire :

« Cette déconcentration est aussi un préalable indispensable à une politique d'expansion régionale et d'aménagement du territoire.

« Il est certain, en effet, que beaucoup d'industries n'hésiteraient pas à se déconcentrer, que beaucoup de cadres ou d'ingénieurs accepteraient aisément de quitter la région parisienne, s'ils étaient assurés de trouver en province une infrastructure satisfaisante du point de vue de l'enseignement. »

C'est l'évidence même et les quelques résultats que nous avons pu obtenir dans notre région de l'Ouest en matière de décentralisation ou d'implantation industrielles sont dus, à la base, à une formation professionnelle technique.

Or quel est l'effort de l'Etat, quel est l'effort, monsieur le ministre, de votre département ministériel dans nos départements du Sud-Ouest?

J'ai essayé de l'étudier et de le chiffrer. J'ai eu du mal à obtenir des statistiques. J'en ai trouvé une toutefois dans une étude intitulée *Les dépenses de l'Etat par département*

parue dans la revue du ministère des finances intitulée *Statistiques et études financières* de juillet 1959, numéro 127, page 811 et suivantes. Il résulte de cette étude qui, malheureusement, porte sur l'année 1957 — je pense qu'aucune autre étude n'a été faite depuis cette date et c'est bien dommage — que les services rendus, par habitant, en matière d'éducation nationale et dans la France entière se chiffraient à 7.000 anciens francs. Voici, monsieur le ministre, en regard, les chiffres relatifs à quelques départements de l'Ouest : Vendée, 4.000 francs ; Orne, 4.000 francs ; Mayenne, 4.000 francs ; Maine-et-Loire, 4.000 francs ; Loire-Atlantique, 4.000 francs.

Ces départements étaient, en 1957, les plus défavorisés de France.

Je suppose que, si la même étude était faite aujourd'hui, elle aboutirait exactement aux mêmes conclusions.

Vous objecterez peut-être, monsieur le ministre, que ces départements sont ceux où l'enseignement libre est le plus prospère. Mais cette objection vous paraîtra sans doute sans fondement lorsque vous saurez qu'il ressort de la même étude du ministère des finances que le coût moyen, par habitant, de tous les services civils de l'Etat est, pour la France entière, de 14.000 francs environ, alors qu'il n'est que de 8.000 francs — c'est le chiffre le plus bas — pour la Vendée, la Sarthe, la Mayenne et le Maine-et-Loire. En revanche, figurait en tête, et figure sans doute encore aujourd'hui, le département de la Seine, avec 39.000 francs par habitant.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nos populations soient affectées par de telles comparaisons qui traduisent le désintéressement des pouvoirs publics quant à leurs besoins les plus essentiels.

Les services de l'éducation nationale, je l'ai montré, ne font pas exception à la règle. Dans tous les domaines, pour tous les services civils qu'ils peuvent attendre de l'Etat, les départements de l'Ouest sont placés sur le même pied ; il sont bons derniers.

Voilà un fait que nous, qui représentons ces départements déshérités, avons le devoir de souligner.

Monsieur le ministre, l'effort que nous sollicitons de vos services en faveur des départements de l'Ouest doit porter essentiellement sur l'enseignement technique.

En Vendée, par exemple, où la population croît sans cesse et est actuellement de 410.000 habitants, nous ne disposons que de trois centres de formation professionnelle et d'un lycée technique, qui a été inaugurée cette année.

Me référant au principe de la liberté de l'enseignement, je vous demanderai donc de bien vouloir répondre à l'attente des familles qui veulent placer leurs enfants dans des établissements publics. Nombreux sont les conseillers généraux et les maires des départements de l'Ouest qui demandent des écoles professionnelles, des écoles techniques, des lycées, mais qui n'ont pas les moyens de les faire construire.

Vous me permettrez de citer un exemple, et avec beaucoup de chaleur puisqu'il s'agit de ma commune : nous avons, à Chantonnay, depuis 1886, un établissement qui, d'école primaire supérieure, est devenu cours complémentaire, puis lycée municipal Georges-Clemenceau. Eh bien ! il compte actuellement, dans les bâtiments d'origine, un effectif double de celui qui avait été prévu lors de sa construction. Depuis 1958, pour répondre aux demandes des familles, la municipalité tente d'obtenir que l'établissement soit agrandi. Il y a quatre ans que la constitution de notre dossier est commencée et nous attendons toujours qu'une suite lui soit donnée. Aussi, lorsque j'entendais tout à l'heure M. Devemy, rapporteur de la commission de la production et des échanges, saluer le réel progrès qui caractérise l'élaboration et l'étude financière et technique des dossiers — dossiers dont il nous a dit qu'on pouvait espérer les voir aboutir dans le délai d'une année — je pensais, une fois de plus, que notre région de l'Ouest était très défavorisée. En effet, alors que le dossier dont je viens de parler a été, je le répète, établi et étudié en 1958, aucun crédit, sur les 141 millions d'anciens francs que nous avions demandés, aucun crédit, dis-je, ne nous a été accordé dans le budget de 1962.

Vous comprendrez monsieur le ministre que, dans ces conditions, quels que soient notre patience et notre esprit de compréhension, nous ne puissions approuver votre budget.

Nous nous réjouissons de la majoration de vos crédits. Nous nous réjouissons pour la France parce que cette politique est nécessaire pour assurer l'avenir de notre jeunesse. Nous nous réjouissons de la création d'une faculté dans la ville de Nantes et nous vous remercions de cet effort. Mais nous ne pouvons que déplorer, comme députés de l'Ouest, comme maires, comme conseillers généraux, que les établissements publics que nous pro-

mettons depuis des années aux familles ne s'élèvent pas, enfin, dans nos régions.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que le moins que je puisse faire est de m'abstenir lors du vote sur votre budget.

Soyez persuadé que je le regrette infiniment car j'aurais voulu, par ma voix approuver l'augmentation des crédits que vous nous proposez.

Il eût suffi, pour que je la dépose dans l'urne, que toutes nos régions de l'Ouest, que la Vendée, en particulier, eussent pu avoir l'espoir d'en bénéficier.

J'espère, monsieur le ministre, que les propos que je viens de tenir qui — je m'en excuse auprès de mes collègues — ont été, je le crains, un peu longs et que je ferai connaître aux autres membres du Gouvernement, chiffres à l'appui, contribueront à ouvrir les yeux de l'administration centrale sur la détresse — car c'est bien de détresse qu'il s'agit — des nombreuses populations des départements de l'Ouest au regard des investissements économiques, sociaux et culturels de l'Etat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Collomb.

M. Henri Collomb. Faut-il donc, monsieur le ministre, considérer désormais comme normale la situation scolaire actuelle, que rien ne distingue de celle des années passées ?

Aux déclarations apaisantes du ministère de l'éducation nationale s'oppose, en vérité, une réalité inquiétante.

Je ne veux pas, après d'autres orateurs, ou après des informations parues dans la presse qui sont encore dans toutes les mémoires, revenir sur certains cas qu'on pourrait qualifier de bouffons — excusez l'expression — s'ils n'étaient véritablement tragiques. Je songe, par exemple, à ce lycée du Nord dont les bâtiments ont été terminés dans les délais prévus et pour lequel on n'avait désigné aucun professeur. Je songe encore à cette grève de collégiens bretons organisée pour obtenir des professeurs qu'on attendait encore, en vain, un mois après la rentrée scolaire.

Dans quelques semaines, le Gouvernement va nous soumettre les grandes lignes du IV^e plan, dont on nous dit qu'il est orienté vers les investissements collectifs et sociaux, faisant une large place aux investissements scolaires.

Les bons esprits, les esprits indépendants et sincères, s'en réjouiront, mais, si l'on en juge par les propositions que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, ce IV^e plan n'a rien de commun avec votre actuel projet de budget dont les insuffisances ont été soulignées par nombre de nos collègues. On ne peut décidément se garder de quelque inquiétude si l'on mesure ce qu'il est advenu du plan précédent, dont les auteurs, cependant, s'étaient efforcés déjà de cerner le problème qui nous préoccupe.

S'il est, cependant, une matière où la prévision est possible, plus facile, en tout cas, que dans le domaine économique soumis aux fluctuations de la conjoncture, c'est bien la démographie et, en particulier, la démographie scolaire. On connaît depuis longtemps le nombre d'enfants scolarisables, leur répartition géographique et même, bien que la prévision soit, là, plus délicate, leur répartition dans les divers ordres d'enseignement. La carte scolaire de la France est établie depuis longtemps et diverses commissions ont évalué les besoins. Faut-il rappeler les travaux de certaines d'entre elles, notamment de la commission Le Gorgeu qui collabora au III^e plan ? Leurs prévisions, très modérées, étaient d'ailleurs inférieures aux statistiques que l'on a relevées depuis la publication de leurs travaux. Et cependant, les dotations budgétaires qui nous ont été proposées, même en tenant compte de la loi spéciale d'équipement scolaire et universitaire, sont restées très inférieures à ce qui n'était pourtant qu'une évaluation minima.

Le III^e plan n'a pas mieux été réalisé en matière d'enseignement qu'il ne l'a été en matière économique — dont nous n'avons pas à parler ce soir — et la responsabilité de cet état de choses semble bien incomber directement à l'Etat qui, jusqu'à maintenant, s'est refusé à engager les crédits indispensables.

Tout se passe donc comme si « l'ardente incitation » du plan s'adressait aux Français en général à l'exception du Gouvernement en particulier.

Je crains fort que le budget de 1962, bien qu'en augmentation sensible, ne nous conduise aux mêmes constatations.

Sans doute, un effort est-il entrepris pour l'enseignement technique mais vous savez, monsieur le ministre, quel retard il s'agit de combler.

Des chiffres précis ont été fournis qui infirment les déclarations du ministère : 18.000 candidats admissibles pour les seuls lycées techniques ont été refusés par ces établissements bien qu'ils aient obtenu des notes supérieures à la moyenne d'admission. Pensez-vous vraiment que ces élèves ont pu trouver place dans d'autres établissements, eux-mêmes largement surchargés ? Je le souhaite, je n'en suis pas certain.

Quant aux collèges techniques, l'écart entre les évaluations officielles et les chiffres généralement admis prouve simplement qu'on est incapable de mesurer l'ampleur d'une carence aussi générale. Les retards accumulés les années précédentes ne seront qu'à peine estompés cette année encore alors que vont apparaître d'autres lacunes dans d'autres ordres d'enseignement, en particulier dans le secondaire et l'enseignement supérieur, touchés par la vague démographique et le taux croissant de scolarisation.

Pour ce dernier, la loi d'équipement a prévu certaines réalisations nouvelles mais combien de nos facultés de province offrent un cadre vétuste et poussiéreux, et devenu trop étroit !

L'effort de décentralisation amorcé va très vite, je le crains, toucher son terme si, parallèlement à la construction de locaux universitaires, un effort n'est pas entrepris — il en a été question, du reste, hier — pour le logement des étudiants.

Le plan Le Gorgeu estimait à 20 p. 100 la proportion minimale de étudiants qui doivent être logés dans des cités universitaires. Or, il n'est prévu, pour 1965, qu'une proportion de 15 p. 100. Les étudiants seront, par conséquent, logés de nouveau de façon précaire, comptant sur les chambres de bonne ou les pièces supplémentaires des appartements insuffisamment occupés.

Ces locations de fortune, ou plutôt d'infortune, ne sont pas à la mesure des besoins qui, au reste, vont encore augmenter. A Paris, bien que les demandes s'accroissent, le nombre des chambres offertes reste constant, et il en est de même dans les villes universitaires de province.

Cette pénurie de logements disperse dans la ville la masse des étudiants, les oblige à de longs, fastidieux, fatigants et coûteux déplacements.

M. le président. Monsieur Collomb, l'Assemblée nationale a traité ce sujet hier après-midi.

M. Henri Collomb. Je le sais, monsieur le président, et j'allais dire, du reste, à M. le ministre, que je n'ignorais pas la réponse qu'il a faite hier à ce propos.

Je tenais, cependant, à insister sur ce problème, bien que j'eusse noté avec satisfaction les apaisements qu'il a bien voulu donner à nos deux collègues auteurs des questions orales qui ont été débattues hier.

J'espère que les promesses faites seront tenues et c'est pour les rappeler à M. le ministre que, à l'occasion de l'examen de son budget, j'ai jugé utile de faire encore une fois allusion à ce problème.

Par conséquent, situation pénible des étudiants qui ne vous a pas échappé, monsieur le ministre, je le sais bien puisque, hier, vous avez répondu aux questions de deux de nos collègues. J'espère que, tout à l'heure, vous voudrez bien confirmer les propos en quelque sorte optimistes que vous avez tenus.

J'aborde maintenant un point qui, lui, n'a pas été traité hier.

Plus encore peut-être que pour les bâtiments, l'absence d'une politique de recrutement, de prévision en matière de personnel, désorganise notre enseignement. Tous les ordres d'enseignement se trouvent maintenant atteints. La plupart des classes dans les écoles, les collèges et les lycées comptent trente, quarante, parfois cinquante élèves, ce qui rend absolument vaine toute tentative de réforme pédagogique pourtant indispensable et accroît le nombre des élèves inadaptés, car il devient impossible à un professeur de suivre individuellement le travail de chacun.

Ces professeurs eux-mêmes, de plus en plus, sont souvent improvisés — je le dis sans critique —, recrutés au hasard de qualifications d'un niveau parfois insuffisant. Si leur dévouement ne saurait assurément être mis en cause, on peut, malgré tout, s'inquiéter du manque d'expérience et de formation d'un grand nombre d'entre eux.

Alors que l'enseignement du premier degré exige chaque année 15.000 maîtres nouveaux, les écoles normales ne peuvent fournir que 7.000 instituteurs et institutrices, au moment où le recrutement d'instituteurs suppléants se tarit. Dans l'enseignement technique, sur les 9.800 maîtres exigés, je crois, pour le seul enseignement général, 2.700 sont des délégués ministériels ou rectoraux, c'est-à-dire des étudiants encore en cours d'études.

Dans l'enseignement secondaire, pour la seule académie de Paris, un sixième des postes est occupé par des maîtres auxiliaires dont les trois cinquièmes ne sont pas licenciés.

De même, les postes de surveillance ne reçoivent plus de candidats. La sécurité des enfants ne peut être assurée. Les pénibles accidents qui se sont produits l'an passé dans certains établissements auraient peut-être pu être évités si le personnel de surveillance avait été en nombre suffisant.

Cette pénurie de professeurs va persister. L'expliquer par des différences démographiques, par des écarts entre des classes creuses d'enseignants et des classes nombreuses d'élèves ne rend compte que d'un aspect partiel de la question. Il s'agit avant tout d'une politique d'enseignant du recrutement.

Nous vous demandons d'envisager un plan en cette matière. Que les besoins soient exactement déterminés, qu'une publicité soit faite autour de ces conclusions, afin de susciter des vocations ou des orientations vers l'enseignement, que surtout des solutions plus audacieuses peut-être que celles adoptées jusqu'à présent soient envisagées en orientant systématiquement vers nos écoles tous ceux qui ont quelque capacité.

Je ne voudrais pas, à propos de cette discussion qui doit rester générale, entrer dans les détails d'une politique de recrutement. Vous venez de prendre des mesures, par exemple, pour faire assurer par les étudiants titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire des cours qui leur tiennent lieu de stage. Ne pourrait-on trouver là l'occasion de revaloriser les bourses d'enseignement supérieur qui sont à un taux très insuffisant pour couvrir les frais réels engagés par un étudiant en exigeant, en contrepartie d'une rémunération suffisante, quelques heures de surveillance ou de professorat qui seraient assurées par des licenciés ou des titulaires de certificats de licence ?

Si les postes de surveillance d'externat ou d'internat ne trouvent plus de candidats, c'est que peut-être leur service est trop lourd pour une rémunération trop mince, mais qui reste accrochée aux indices des professeurs parce que le temps ainsi passé est pris en charge dans la carrière du fonctionnaire. Si ce système peut, à la rigueur, convenir à de futurs professeurs, étudiants en sciences ou en lettres, il est sans intérêt pour les étudiants en droit ou en médecine qui ne se destinent pas à la fonction publique et ne sont pas attirés par ces médiocres traitements de début. Ne serait-il pas plus judicieux, là encore, de doubler ces services et d'offrir un grand nombre d'emplois à mi-temps qui puissent attirer des femmes mariées, des étudiants en cours d'études, rémunérés à un taux proche de celui des emplois du secteur privé, étant bien entendu que les services ainsi accomplis ne seraient jamais pris en compte dans la constitution d'une carrière ultérieure ?

Il faut, dans ce domaine, bousculer les routines. Vous avez déjà, monsieur le ministre, réalisé d'importantes réformes dans votre ministère même. Il faut les poursuivre pour résoudre ce problème qui est encore plus grave que la pénurie des locaux : la pénurie des maîtres. Car, à la rigueur, on peut trouver des locaux de fortune, improviser des baraquements provisoires. On ne peut ni improviser des maîtres, ni recruter au hasard, sans risquer d'abaisser la qualification pédagogique, qualification que l'étranger nous envie et qui a assuré la renommée de notre enseignement.

On vient d'annoncer que le plan de scolarisation en Algérie est en avance sur les prévisions du plan de Constantine et que la scolarisation de tous les jeunes Algériens sera totalement assurée d'ici peu de temps, peut-être l'année prochaine.

Il ne vient à l'esprit d'aucun d'entre nous de critiquer un pareil effort qui montre d'ailleurs combien la présence de la France est bénéfique et désintéressée. Mais cet effort n'est admissible, permettez-moi de le dire, qu'à la condition de vouloir garder sous notre drapeau ceux que nous instruirons. Pensez-vous toutefois que nous puissions continuer cet effort, assurer en même temps aux nombreux territoires africains d'expression française qui font appel à nous, notre aide technique et culturelle, si nous ne pouvons pas assurer chez nous notre propre encadrement ? On ne répare pas en un an, bien sûr, des erreurs ou des insuffisances qui datent de plusieurs années. Mais il est possible d'amorcer un redressement. C'est cela qu'on attendait du budget de 1962. La vérité m'oblige à dire que nous y voyons bien des opérations, méritoires certes, de colmatage, mais pas assez de réparations et — permettez-moi de l'ajouter — moins encore la création de l'université de demain.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le prochain budget, si ce n'est celui-ci car il est un peu tard, nous apporte des résultats meilleurs. C'est en définitive l'avenir de la France qui est en jeu. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs.)*

M. le président: La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le haut-commissaire, le projet de budget de la jeunesse et des sports qui nous est présenté, étant la suite logique et normale de la loi d'équipement sportif votée récemment et que nous avons nous-mêmes approuvée, nous impose par respect pour l'Assemblée, la brièveté dans notre propos et je m'y résous volontiers.

M. Michel Boscher. Très bien !

M. Fernand Darchicourt. Je présenterai seulement quelques observations ou plutôt quelques rappels de certaines idées force qui font partie de la conception qu'ont les socialistes en la matière.

La loi d'équipement sportif, dont l'application s'étalera sur quatre ans, ne doit être selon nous considérée que comme une amorce de solution par rapport à ce qui serait souhaitable, tant il est vrai que les besoins réels sont énormes dans ce domaine. Nous estimons donc — et souhaiterions que notre avis soit partagé — qu'il conviendra de mettre à profit l'intervalle qui nous sépare de 1965 pour penser à préparer déjà un autre plan quinquennal ou décennal plus vaste.

Et si l'on veut bien, à ce moment-là, accorder aux propositions que nous sommes en mesure de faire en la matière tout l'intérêt qu'elles méritent, on s'apercevra combien elles peuvent aider à la propagation de la pratique du sport et combien elles peuvent, pour l'avenir, contribuer à servir et bien servir la jeunesse de notre pays.

Pour l'immédiat nous formulerons un regret et un souhait.

Un regret : celui que le rattrapage de l'équipement permettant la généralisation de l'éducation physique et sportive scolaire et universitaire n'ait pas été à ce jour étudié comme il eût dû l'être à notre gré et que des réalisations suffisantes ne permettent pas rapidement la pratique de cette discipline jusque dans les moindres écoles communales.

Un souhait : qu'il soit mis fin rapidement et heureusement au conflit qui a surgi à l'occasion de la réforme de l'O. S. S. U. annoncée. Si j'en erois certains articles récents de presse un accord serait sur le point d'intervenir entre vous-même, monsieur le haut-commissaire, et les organismes intéressés. Si cela est vrai, et nous aimerions en trouver la confirmation à la faveur de ce débat, nous nous en féliciterions. En la circonstance, et nul ne s'en étonnera, nous faisons confiance à la fédération de l'éducation nationale, à l'union nationale des étudiants de France et au syndicat national des professeurs d'éducation physique.

Nous souhaitons par ailleurs, monsieur le haut-commissaire, que vous apportiez au règlement de ce conflit regrettable, qui s'il persistait deviendrait dommageable pour le sport à l'Université, toute votre bonne volonté. Dans cette affaire que chacun n'ait qu'une seule préoccupation : permettre à la jeunesse universitaire de pratiquer le sport pour le sport en lui donnant tous les moyens administratifs, financiers et pratiques.

J'exprimerai, si vous le voulez bien, un autre souhait : que les communes soient davantage aidées dans leurs projets d'installations sportives.

La loi d'équipement sportif a prévu un maximum de subvention de 45 p. 100. La charge qui en résultera pour la commune est lourde, très lourde et risque d'apparaître dans de très nombreux cas trop lourde pour être supportée.

A l'idée de réaliser, je crains que ne se substitue parfois le découragement et l'abandon. Nous attirons votre attention sur cet important aspect financier de la question.

Au nom des commissaires socialistes, j'ai en commission fait des propositions auxquelles M. le rapporteur a fait allusion. Je les renouvelle, les livre à votre réflexion et vous demande de les étudier.

Nous pensons :

Premièrement, que l'on pourrait envisager de calquer le système des subventions en matière d'équipement sportif sur celui qui est pratiqué en matière de constructions scolaires. Il ne faut pas en effet dans ce domaine confondre égalité avec justice. Il serait plus équitable et plus efficace, selon nous, de subventionner les communes en fonction de leurs ressources, comme en matière de constructions scolaires.

Deuxièmement, nous vous suggérons aussi d'accorder aux dites communes des prêts à des taux d'intérêt moindres que ceux pratiqués à ce jour et avec des délais de remboursement plus longs, comme cela a été admis pour les offices d'habitations

à loyer modéré en matière de financement des programmes des logements sociaux.

Enfin, parce que bientôt il nous apparaîtra à tous que la présence d'un maître d'éducation physique dans la cour de chaque école est devenue aussi nécessaire que la présence d'un instituteur dans la classe, nous vous demandons d'envisager la mise en place à la charge de l'Etat d'un tel personnel dans nos écoles.

J'en ai terminé. Nous avons voté, il y a quelque temps, votre loi d'équipement sportif. Faites en sorte, monsieur le haut-commissaire, que vos budgets en permettent l'application rapide.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, je détache de la conclusion du rapport de M. Clermontel la phrase suivante :

« Au total, votre commission des finances a donné un avis favorable au budget de l'éducation nationale pour 1962, en raison de l'effort très réel qu'il représente. Il est certain, cependant, que cet effort n'est pas à la mesure des besoins ».

On pourrait penser, par conséquent, que le maximum des efforts sur le plan financier a été réalisé en faveur de l'enseignement public, mais M. Billères a montré avec talent que vous rencontrez sur votre route, monsieur le ministre, un obstacle de taille. Sans aucun doute, cet obstacle, vous le rencontrerez encore tous les ans et, chaque année, plus grand et plus encombrant : l'an dernier, 20 milliards de francs, cette année, 50 milliards et probablement l'année budgétaire prochaine, c'est-à-dire 1963, une soixantaine de milliards.

Mon propos a, par conséquent, pour objet de dresser une sorte de bilan, de catalogue des dépenses qui sont entraînées par l'aide à l'enseignement privé. Il est souhaitable, en effet, que l'opinion publique sache très exactement, à côté d'un budget d'enseignement public insuffisant, qui ne répond pas aux besoins et qui, hélas ! de toute évidence rencontrera des difficultés dramatiques en 1962 et 1963, ce que coûte l'aide à l'enseignement privé.

Je relève, au titre du chapitre des créations d'emplois dues à l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé :

30 inspecteurs d'académie, agrégés, dont le traitement indiciaire va de 685 à 950, pour une dépense de 408.890 nouveaux francs ;

30 inspecteurs primaires, pour une dépense totale de 386.085 nouveaux francs.

Vous tiendrez certainement, dans votre réponse, à nous dire exactement à quel effet sont créés ces 60 emplois nouveaux.

Mais ce n'est pas tout. Je lis encore :

Indemnités pour charges administratives : 50.000 nouveaux francs ;

Indemnités spéciales au personnel enseignant : 4.000 nouveaux francs ;

Indemnités spéciales au personnel enseignant encore : 4.800 nouveaux francs ;

Création d'emplois nécessaires à la mise en application de la loi d'aide à l'enseignement privé : 100 agents contractuels de première catégorie ; 100 agents contractuels de deuxième catégorie, 200 agents contractuels de troisième catégorie, pour un total de 3.842.692 nouveaux francs ;

Création de 480 instituteurs, tarif des collèges d'enseignement général : 4.383.600 nouveaux francs ;

Frais de déplacement des instituteurs chargés de l'encadrement des maîtres remplaçants : 156.000 nouveaux francs ;

Et enfin, le morceau de résistance : Rapports de l'Etat et de l'enseignement privé : 487.799.760 nouveaux francs.

Cela donne finalement : 497.035.827 nouveaux francs, c'est-à-dire les 50 milliards de nouveaux francs dont j'ai parlé au début de mon propos.

Mesdames, messieurs, je pense que si ces 50 milliards venaient s'ajouter aux crédits insuffisants de l'enseignement public, cela représenterait la création d'environ 25 écoles normales ou la construction de mille classes nouvelles, ou le traitement de 5.000 postes de maîtres de l'enseignement public.

M. Marius Durbet. Cela représenterait également 1.800.000 enfants de plus à prendre en charge !

M. René Schmitt. C'est un mauvais argument, monsieur Durbet, mais vous me fournissez l'occasion d'en venir tout de suite à ma conclusion.

Cette loi a été un aveu d'impuissance signé par une majorité qui s'est refusée à attaquer de front le problème de l'enseignement public et qui a eu trouver un dérivatif, pour apporter une satisfaction matérielle et spirituelle, c'est-à-dire dans un ordre d'idées sur lesquelles vous êtes bien entendu parfaitement renseigné.

En tout état de cause, cette loi que nous n'avons pas votée, que nous considérons comme une loi mauvaise, comme une loi dangereuse — vous en aurez un jour une démonstration dans les faits, démonstration que nous avons d'ailleurs annoncée, il y a plusieurs années, puisque cela date non pas de 1959, mais de 1951 — nous continuerons à la combattre et nous en dénonçons dès maintenant les premiers effets lourdement nocifs, car, aujourd'hui, en attendant pire, il s'agit de 50 milliards qui sont demandés aux contribuables français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jaquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Education nationale et article 56 (*suite*) :

Education nationale (annexe 12). — M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Bégué et de M. Becker (enseignement technique) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Constructions scolaires (annexe n° 12). — M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1476 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Enseignement supérieur (annexe n° 12). — M. Weinman, rapporteur spécial ;

Jeunesse et sports (annexe n° 12). — M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 1476 de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.